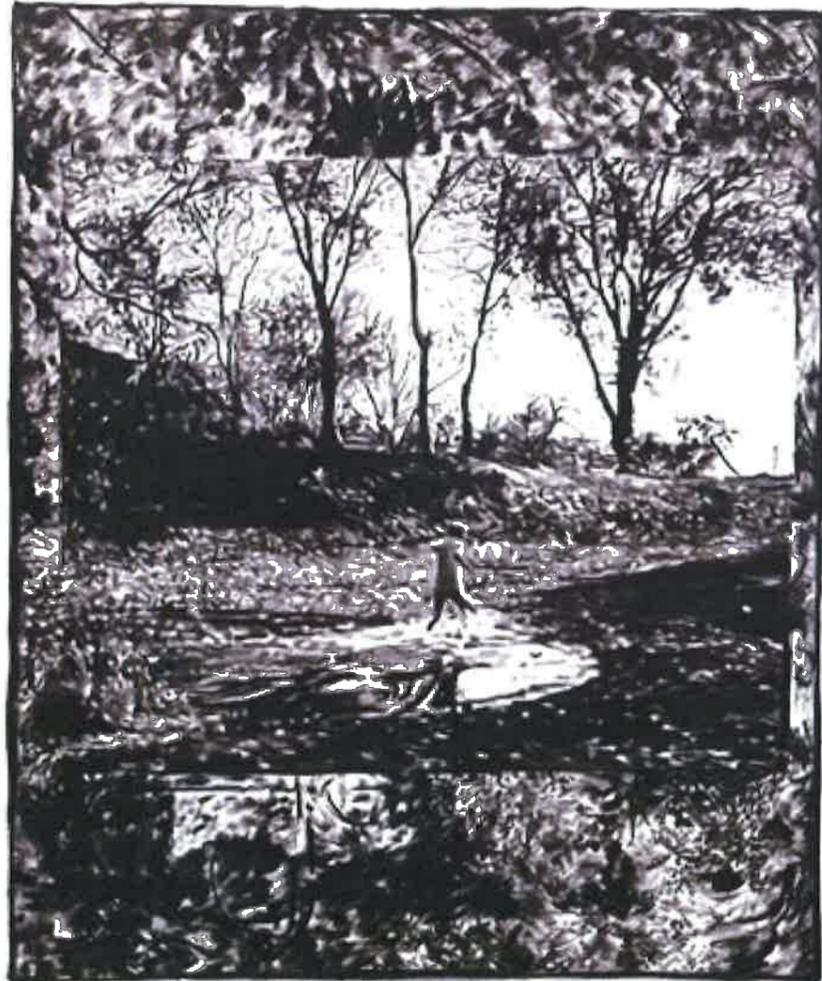


a.
AVOCATS.BE

2016
2019
Rapport d'activités





THE MORE YOU KNOW OF MIDNIGHT WALKS ANYMORE, OR, SEEMS A YOU MISS THEM I, IT GETS ME AND WE BOWING
SOUNDING TO REMIND ME. DANGEROUS IS NOT THAT OF A, IT'S JUSTLY NOT I JUST DON'T WANT IT

Illustration de Rinus VAN de VELDE
"No .more 11 o'clock or midnight walks anymore"

Table des matières

8
AVOCATS.BE

26
Baromètre

32
La profession

62
AVOCATS.BE dans la cité

72
Services

90
Evolution

116
Combats

132
Succès

146
International

Faire et devenir

Avec ardeur et détermination, nous défendons les avocats, les justiciables et l'Etat de droit.

Nous avons soutenu tous les projets permettant d'améliorer l'accès à la justice et de mieux défendre les citoyens : réforme de l'aide juridique et de l'assurance protection juridique, aide aux victimes d'attentats, aide aux réfugiés à Lesbos et en centres fermés, extension de l'avocat en Salduz, Ombudsman, conditions générales types, amélioration des assurances en responsabilité professionnelle et en indécatesse...

Pour les avocats travaillant en aide juridique, la valeur du point est passée à 75 euros (+ 20% de frais). La T.V.A. de leurs honoraires a été réduite au taux 0.

Nous avons aussi obtenu un nouveau monopole pour les avocats en droit collaboratif.

Nous avons participé à l'informatisation de la justice : lancement d'une carte d'identité professionnelle européenne électronique, création de la Digital Platform for Attorneys, informatisation de la gestion des faillites (RegSol), dépôt électronique des actes de procédure (e-Deposit), J-BOX...

Nous avons modernisé toute une série de logiciels de gestion des Ordres et mis à la disposition des avocats des formations et des outils performants : nouvel extranet, blog, création d'un incubateur, co-working, électrochoc numérique, Universités d'été...

Nous nous sommes battus pour la défense de nos valeurs : secret professionnel, indépendance, réforme de la formation initiale, probité (lutte contre le blanchiment, contrôle de l'utilisation des fonds en aide juridique, lutte contre le harcèlement, contrôle des compte-tiers...).

Avec nos amis néerlandophones, nous avons veillé à l'unité de la profession. Nous avons réfléchi à une réforme de la profession pour l'adapter au mieux aux défis et aux exigences du 21ème siècle.

Nous avons veillé à être présents dans la cité et dans les médias, montrant ainsi le rôle d'une justice moderne : Avocat dans l'école, premier conseil à 50 euros, médiations gratuites, présence à Molenbeek, à la foire de Libramont, au salon des mandataires, cycles avec l'Académie « Justice en vérités », campagnes de publicités sur les réseaux et en radio...

Faire et devenir, telle a été notre ambition,

CHAP ITRE 1

AVOCATS.BE

Présentation de l'institution : gouvernance, demain, nos quinze ans
La Communauté Germanophone
Conseils d'administration
Assemblées générales
Liens avec l'O.V.B.



a. AVOCATS.BE

QUI SOMMES NOUS ?

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.BE) et l'Orde van Vlaamse balies (O.V.B.) ont été créés par la loi du 4 juillet 2001.

Ils constituent ensemble les institutions représentatives des avocats à l'égard des pouvoirs publics et des organisations internationales de barreaux.

Ils représentent tous les avocats inscrits à un barreau belge sur le plan national, européen ou international.

Les deux Ordres communautaires sont les ayants-droit légitimes de l'Ordre national des avocats, actuellement dissous. Chacun de ces Ordres a la personnalité juridique et a son siège à Bruxelles. Ils sont chacun indépendants et font partie du pouvoir judiciaire sans que ce rattachement ne s'accompagne d'une dépendance à son égard.

Ils constituent un contre-pouvoir judiciaire, tout en le légitimant par leurs actions.

Chacun de ces Ordres est la réunion des Ordres des avocats de leur communauté tel que repris à l'article 488 du Code Judiciaire.

Pour exercer son métier, tout avocat doit être inscrit à un barreau local, qui lui-même fait partie directement ou indirectement de l'assemblée générale d'un Ordre communautaire.

AVOCATS.BE et l'O.V.B. sont des groupements professionnels chargés de surveiller l'éthique et la déontologie de la profession.

Leur mission est plus exigeante que celle d'une corporation, d'un syndicat, d'une confrérie ou d'un corps.

L'Ordre veille non seulement au respect par les tiers des droits et privilèges de ses membres, mais surtout au respect effectif par les avocats, de leurs droits et obligations.

Les avocats se sont volontairement imposé une discipline pour sauvegarder l'honneur et la dignité de leur profession.

Les Ordres communautaires ont des compétences normatives en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle, la discipline, la loyauté professionnelle, les règles concernant le maniement des fonds des clients ou de tiers et leur contrôle et plus généralement les règles et usages de la profession qu'ils doivent unifier.

Depuis 2016, ces Ordres sont chargés de l'informatisation de la justice.



Responsabilité Sociétale

Lors de leur création, les deux Ordres se sont vu aussi confier une autre mission tout à fait particulière, qui dépasse les intérêts égoïstes de ses membres.

L'Etat leur a demandé de prendre des initiatives et des mesures utiles pour défendre les justiciables.

Il leur a confié une responsabilité sociétale.

C'est un monopole de représentation que n'a aucun Ordre, Institut ou Chambre.

Cet apport du législateur de 2001 est considérable.

Il donne aux Ordres d'avocats, une légitimité sociale qui renforce sa qualité d'interlocuteur du monde politique et qui fait d'eux, autre chose que les seuls défenseurs d'intérêts professionnels ou économiques.

Les Ordres acquièrent un rôle de gardien de l'administration de la justice et de défenseur de l'Etat de droit.

C'est au nom de ces justiciables que nos Ordres ont introduit avec succès plusieurs recours contre des législations injustes qui portaient atteinte à leurs droits tant devant la Cour constitutionnelle, le Conseil d'Etat et des juridictions de fond.

AVOCATS.BE et l'O.V.B. sont une valeur ajoutée pour les citoyens que nous protégeons.

Les 10 priorités de la déclaration de politique commune du triennat 2016-2019

1. Offrir de nouveaux services au bénéfice de la profession, notamment en matière d'informatique. AVOCATS.BE doit être une plus-value pour le barreau ;
2. Professionnaliser AVOCATS.BE et le métier d'avocat, tant ses conditions d'accès que d'exercice ;
3. Inscrire l'action d'AVOCATS.BE dans une perspective résolument européenne et être une interface proactive vis-à-vis de tous les niveaux de pouvoirs en Belgique ;
4. Mener une réflexion sur l'unité des Ordres, veiller au lien indéfectible entre les communautés et à la concertation nourrie avec l'O.V.B. ;
5. Défendre sans relâche les valeurs essentielles de la profession : secret professionnel, indépendance, probité, solidarité ;
6. Mettre les jeunes au cœur de nos préoccupations, en leur apportant des opportunités et des valeurs ;
7. Prôner l'accès à la justice et au droit pour tous ;
8. Participer à la mise en œuvre effective de l'informatisation de la justice et au développement d'une justice du XXIème siècle ;
9. Rendre effectif le recours aux modes appropriés de règlement de conflits ;
10. Développer de nouveaux produits et services dans l'intérêt du justiciable.





Maison de l'Avocat

AVOCATS.BE a emménagé dans l'actuelle maison de l'avocat, située au 65 avenue de la Toison d'Or, le 1er octobre 2002.

Cette maison n'était pas inconnue des avocats puisqu'elle avait abrité l'Ordre national des avocats jusqu'à sa dissolution.

C'est là que se réunit le conseil d'administration 3 fois par mois et que se tiennent habituellement les assemblées générales mensuelles.

C'est également en ce lieu que se tiennent la plupart des réunions de commissions et groupes de travail.

Au fil du temps, l'équipe administrative d'AVOCATS.BE s'est considérablement agrandie et se trouve aujourd'hui à l'étroit dans la maison de l'avenue de la Toison d'Or.

Un déménagement est prévu en septembre 2020.

Und im dreißigsten Jahr entstand das Gerichtsgebäude

Die Kantone EUPEN, MALMEDY, ST. VITH werden demnächst den Versailler Vertrag und somit 100 Jahre Zugehörigkeit zu BELGIEN feiern. Während der Kanton MALMEDY französischsprachig war (und geblieben ist), war die Muttersprache der Einwohner der Kantone EUPEN und ST. VITH Deutsch.

Die Geschichtsbücher erzählen meist nicht viel über die lange Geschichte, in der die Region zwischen verschiedenen Staaten, König- und Kaiserreichen hin und her wechselte, bis sie 1945 definitiv belgisch wurde.

Aber bitte, sprechen Sie von und mit den Bewohnern dieser Kantone nicht über „cantons r d m s“.



Damit machen Sie ihnen wirklich keine Freude. Sie erinnern sie so nur daran, dass sie 1815 Kriegsbeute der Preussen waren („d me de guerre“), die nach dem ersten Weltkrieg zur ckgegeben wurden („r -d m s“). Somit bedeutet „cantons r d m s“  bersetzt „Beutebelgier“.

Und als Kriegsbeute f hlen unsere Mitb rger im fernen Osten Belgiens sich sicher nicht. Als Festtag der Deutschsprachigen Gemeinschaft haben die Gemeinden der Kantone EUPEN und ST. VITH just den Tag der Dynastie ausgew hlt. Mehr belgisch als die deutschsprachigen Belgier f hlt man sich im K nigreich Belgien nur selten.

Lange Jahre geh rten die Kantone EUPEN und ST. VITH zum Gerichtsbezirk VERVIERS. Am dortigen Gericht Erster Instanz hing der Sprachengebrauch sehr oft vom guten (oder schlechten) Willen des Beklagten ab, der Deutsch als Prozedursprache w hlen konnte. In der Tat wurden die deutschsprachigen Belgier, deren Sprache laut Verfassung mit den beiden anderen Landessprachen gleichgestellt worden war, vor den Gerichten des Gerichtsbezirks VERVIERS haupts chlich in Franz sisch vorgeladen und wurden in ihrer Muttersprache Deutsch nicht oder nur sehr schlecht verstanden. Somit wurde durch Ab nderung des Gesetzes vom 15. Juni 1935  ber den Sprachengebrauch im Justizwesen und das Gerichtsgesetzbuches ein neuer Gerichtsbezirk geschaffen, der die Kantone EUPEN und ST. VITH umfasst, also alle die Gemeinden, deren Postleitzahl mit 47XX beginnt. Hier verl uft die Prozedur in deutscher Sprache, die deutschsprachigen Belgier k nnen sich in ihrer Muttersprache ausdr cken und in dieser pl dieren.

Seit 1988 verliefen alle Verfahren in f nf verschiedenen Gerichtsgeb uden, die Rechtsanw lter und die Magistratur mussten mit den Bordmitteln auskommen. Aber es wurde in Deutsch verhandelt, das war die Hauptsache. Jedoch sind die Gerichte in EUPEN als zweisprachig anerkannt, so dass, sollte unter bestimmten Bedingungen angeordnet werden, dass ein Verfahren in Franz sisch weitergef hrt wird, dieses in EUPEN vor demselben Richter weitergeht, ohne dass an ein Gericht eines anderen Gerichtsbezirks verwiesen werden m sste.

Seit dem Entstehen des Gerichtsbezirks hat sich Leo STANGHERLIN, geschichtlich erster Pr sident des Gerichts Erster Instanz EUPEN daf r eingesetzt, dass das Gericht EUPEN ein Gerichtsgeb ude erh lt, das diesen Namen verdient.

Bevor dieses jedoch endlich errichtet werden konnte, da seit 15 Jahren die Pl ne regelm sig  nderten, drohte dem jungen Gerichtsbezirk das Verschwinden in den Geschichtsb chern, da Frau Minister TURTELBOOM in 2010 beschloss, die Anzahl der Gerichtsbezirke drastisch zu verringern. Es gab verschiedene Projekte, Zusammenschl sse mit VERVIERS und MARCHE EN FAMENNE, VERVIERS und HUY, sowie im Rahmen des gro en Gerichtsbezirks L TTICH wurden angedacht.

Mit aller Kraft mussten die Personen, die zum Zeitpunkt X im Gerichtsbezirk verantwortlich waren, sich gegen diese Pl ne stemmen. Nur dem gleichzeitigen Einsatz der Anwaltschaft, der Magistratur, sowie der politisch Verantwortlichen in und f r die Deutschsprachige Gemeinschaft, u.a. den Mitgliedern des F deralparlaments und dem Ministerpr sidenten der Deutschsprachigen Gemeinschaft war es zu verdanken, dass der Gerichtsbezirk bestehen bleiben konnte.

Nunmehr stand der Errichtung eines Gerichtsgeb udes, in dem die verschiedenen Gerichte des Gerichtsbezirks EUPEN an ein und derselben Stelle Unterkunft finden konnten, nichts mehr im Wege.

Immerhin waren 3 Pl ne und Baugenehmigungen notwendig, ehe der erste Spatenstich im Jahr 2017 endlich erfolgen konnte.

Im Dezember 2018 konnte der erste Teil des Gerichtsgeb udes seiner Bestimmung  bergeben werden, es bleibt noch die Einrichtung der R umlichkeiten des Unternehmensgerichts, des Arbeitsgerichts, des Friedens- und Polizeigerichts, sowie der den Anw lten vorbehaltenen R ume zu realisieren.

Das neue Gerichtsgeb ude wird in seiner vollst ndigen Version im Lauf des Jahres 2020 funktionieren k nnen.

Somit waren dreißig Jahre notwendig, um dem Gerichtsbezirk EUPEN endlich ein Gerichtsgeb ude zur Verf gung zu stellen.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé du président et de 8 administrateurs, élus par l'assemblée générale parmi les anciens bâtonniers ou membres des conseils des Ordres des avocats.

Leur mandat a une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour les administrateurs.

L'ancien président fait également partie du conseil d'administration, mais à titre consultatif, au cours de l'année qui suit la fin de son mandat.

Le président est élu une année avant son entrée en fonction par un scrutin séparé sur une liste de candidats présentés par trois barreaux au moins. Il fait alors fonction de vice-président et assiste au conseil d'administration sans voix délibérative.

Jean-Pierre Buyle
Président

Xavier Van Gils
Vice-président

Patrick Henry
Ancien président

Eric Balate
Administrateur en charge des commissions Droit européen, Droit public, Droit et pratiques judiciaires et gouvernance

Stéphane Boonen
Administrateur en charge de la commission Informatique

Jean-Louis Joris
Administrateur en charge des commissions informatique et capital tiers

Michel Ghislain
Administrateur en charge des commissions : Assurances, Assurance protection juridique, Prévention et Déontologie

Alexandre Gillain
Administrateur en charge des commissions : Aide juridique et Mandataires de justice

Stéphane Gothot
Administrateur en charge des commissions : Communication, Stage et formation initiale, Formation continue et Règlement collectif de dettes

Pierre Henry
Administrateur en charge des commissions Droit européen, Droit public, Droit et pratiques judiciaires et Gouvernance

Maurice Krings
Administrateur en charge de la commission Finances - Fiscal, blanchiment

Stéphanie Moor
Administrateur en charge des commissions : Avocat dans l'école, Droit de la famille et Droit de la jeunesse

Jean-Marc Picard
Administrateur en charge de la commission Aide juridique et Droit des étrangers

Jean-Joris Schmidt
Administrateur en charge des commissions : MARC, honoraires, observatoire, inter-ordres

Laurent Tainmont
Administrateur en charge de la commission Finances - Fiscal



Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de 12 barreaux francophones et germanophone, représentés par leur bâtonnier en exercice.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation et les membres du conseil d'administration en font également partie, mais ils n'ont pas le droit de vote.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg (Grand-Duché) est invité aux assemblées en qualité d'observateur.

Le bâtonnier Pierre Sculier
Bruxelles (2016-2018)

Le bâtonnier Michel Forges
Bruxelles (2018-2019)

Le bâtonnier Nicolas Dubois
Brabant Wallon (2016-2017)

Le bâtonnier Roxane D'Aoust
Brabant Wallon (2017-2019)

Le bâtonnier Alexandre Gillain
Charleroi (2016-2017)

Le bâtonnier Pierre Cornil
Charleroi (2017-2019)

Le bâtonnier Thierry Delaey
Dinant (2016-2018)

Le bâtonnier Jean-François Ledoux
Dinant (2018-2019)

Le bâtonnier Didier Cremer
Eupen (2016-2017)

Le bâtonnier Laila Jalajel
Eupen (2017-2018)

Le bâtonnier Elivra Heyen
Eupen (2018-2019)

Le bâtonnier Pascal Bertrand
Huy (2016-2018)

Le bâtonnier Xavier Mercier
Huy (2018-2019)

Le bâtonnier François Dembour
Liège (2016-2017)

Le bâtonnier Isabelle Tasset
Liège (2017-2019)

Le bâtonnier Vincent Ghislain
Luxembourg (2016-2018)

Le bâtonnier Benoît Chamberland
Luxembourg (2018-2019)

Le bâtonnier Olivier Haenecour
Mons (2016-2017)

Le bâtonnier Jean-Emmanuel Barthelemy
Mons (2017-2019)

Le bâtonnier Thierry Braibant
Namur (2016-2018)

Le bâtonnier Luc Oger
Namur (2018-2019)

Le bâtonnier Jean-Philippe Rivière
Tournai (2016-2018)

Le bâtonnier Arnaud Bescart
Tournai (2018-2019)

Le bâtonnier Pierre Henry
Verviers (2016-2018)

Le bâtonnier Benoît Debrus
Verviers (2018-2019)

Le bâtonnier Jacqueline Oosterbosch
Cour de Cassation (2018-2019)

Assemblées générales



Assemblée Générale 2016-2017



Assemblée Générale 2017-2018



Assemblée Générale 2018-2019

Nos liens avec l'O.V.B.

L'Orde van Vlaamse Balies a été créé comme AVOCATS.BE en 2001. Avec l'O.V.B., nous constituons les institutions représentatives des avocats à l'égard des pouvoirs publics et des organisations internationales des barreaux.

Les deux Ordres communautaires sont les ayants droits légitimes de l'Ordre National des avocats, actuellement dissous.

La collaboration avec l'O.V.B. se veut généreuse, confraternelle et efficace. Nous veillons à ce que nos routes aillent dans la même direction, même si nous gardons chacun nos spécificités culturelles.

Plusieurs chantiers et initiatives sont gérés en commun : Digital Platform for Attorneys (D.P.A.), démarches auprès des pouvoirs exécutif et législatif, défense commune de la profession, commission mixte de déontologie, procédures judiciaires en commun, ...

Où est la profession d'avocat ? Quelle est la place de l'avocat dans la cité ? Quelles sont les menaces et les perspectives d'avenir ? Les Ordres ont-ils apporté une valeur ajoutée aux justiciables et à la profession ? Ont-ils mieux agi que l'ancien Ordre national ? Comment affronteront-ils les défis de demain : accès au droit et à la justice, informatisation de la justice, big data, uberisation de la profession, conditions d'accès à la profession, concurrence exacerbée, remise en cause permanente du secret professionnel par les autorités, rapprochement avec les notaires et les juristes d'entreprise, moralisation de la profession, place des jeunes... les barreaux locaux survivront-ils à long terme ?

Ce sont quelques-unes des questions qu'abordent l'ouvrage # Advocaat-Avocat, édité à l'occasion des 15 ans d'AVOCATS.BE aux éditions Larcier.



Vous souhaitez voir la vidéo de présentation ?
Cliquez sur ce QR code ou scannez-le !



À l'occasion des 15 ans de notre institution, nous avons publié un livre faisant le point sur nos actions :
« #Advocaat – Avocat »

AVOCATS.BE et l'Orde van Vlaamse Balies fêteront chacun leur majorité le 1er septembre 2020. La scission de l'Ordre national a donné vie à deux Ordres avec des particularités spécifiques et avec une culture différente. Mais les différences enrichissent chaque Ordre. Une concurrence d'idées s'est établie. Les contacts entre les deux Ordres se font dans un esprit de transparence, de respect, de franche collaboration et une recherche constante de l'intérêt du justiciable et de l'avocat.

Dans la mesure du possible AVOCATS.BE et l'O.V.B. s'efforcent de parler d'une seule voix. Ainsi le reproche formulé à l'encontre du barreau belge de formuler des opinions différentes, contraires et parfois disparates à l'encontre des autorités politiques ou judiciaires s'est évaporé.

Un grand effort a été fourni par les deux ordres en ce qui concerne la digitalisation. Plusieurs programmes conjoints ont été réalisés ou sont en voie de développement. L'O.V.B. se réjouit particulièrement que l'application Salduz soit gérée conjointement à partir du premier janvier 2019 par les deux Ordres et que RegSol ait pu voir le jour suite à des efforts concertés des deux ordres. La ténacité des Ordres communautaires en ce qui concerne la D.P.A. a engendré la volonté de développer ensemble d'autres projets concernant, entre autres, la médiation de dettes, le B.A.J., les comptes tiers, etc...

Les deux Ordres se sont concertés à maintes reprises dans le cadre de la modernisation de la profession d'avocat. Les 38 projets présentés par les experts dans le rapport "L'avenir de la profession d'avocat" ont fait l'objet d'une analyse commune et de discussions approfondies du rôle de l'avocat dans la société et dans l'intérêt du justiciable et des avocats. Il a pu être constaté que les deux ordres communautaires partageaient le même point de vue en ce qui concerne une grande partie des projets proposés. Sans être exhaustif il s'agit des projets suivants : les caractéristiques de la formation des avocats, la multidisciplinarité, les incompatibilités, la mobilité des jeunes avocats, la force exécutoire à l'acte d'avocat, le renforcement du rôle des avocats dans l'action en réparation collective, l'avocat liquidateur (de dommages), le secret professionnel, l'élection des présidents et administrateurs au suffrage universel, l'hypothèque légale, l'indépendance de l'avocat.

Des contacts permanents existent entre les deux

ordres communautaires afin d'aligner leurs règles déontologiques. Même en cas de différend, comme ceci a été le cas suite au règlement de l'O.V.B. sur les faillites des avocats des efforts ont été faits et sont étudiés afin de concilier les différents points de vue. Des concertations continuent au sujet d'autres projets comme par exemple « les sociétés morales d'avocats », la création d'une cellule de coordination en matière de discipline, les sanctions financières, etc...

Un grand travail a été réalisé concernant l'harmonisation de règles concernant la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Un code de conduite GDPR est en voie d'élaboration.

Les deux Ordres sont en contact régulier concernant l'aide juridique. Une évaluation de la nomenclature est à l'examen. Le compendium juridique B.A.J. est mis à jour. Un nouveau module conjoint B.A.J.-BJB est étudié. Une adaptation de l'application Salduz (version 3.7) est développée.

Dans le cadre du Conseil des Barreaux Européens (C.C.B.E.) les deux Ordres se concertent et parviennent à un point de vue commun.

Les deux Ordres communautaires interviennent souvent ensemble (par voie de note ou d'intervention) dans les commissions parlementaires et dans des procédures devant la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation, le conseil d'état. Différents avis ont été échangés concernant le secret professionnel, le projet de divorce sans juge, la loi sur les sociétés, la médiation et le droit collaboratif, la définition de la profession libérale, etc.

L'O.V.B. se félicite de cette bonne entente, qui est due aux grandes qualités du Président d'AVOCATS.BE Jean-Pierre Buyle, des administrateurs et collaborateurs d'AVOCATS.BE. Leur patience, connaissance et sens de la diplomatie n'ont pas de limites.



Edward Janssens
Président de l'O.V.B.

CHAP ITRE 2

Baromètre

Evolution du nombre d'avocats, baromètre de la profession

76

74

72

7M

68

66

64

62

60

58

56

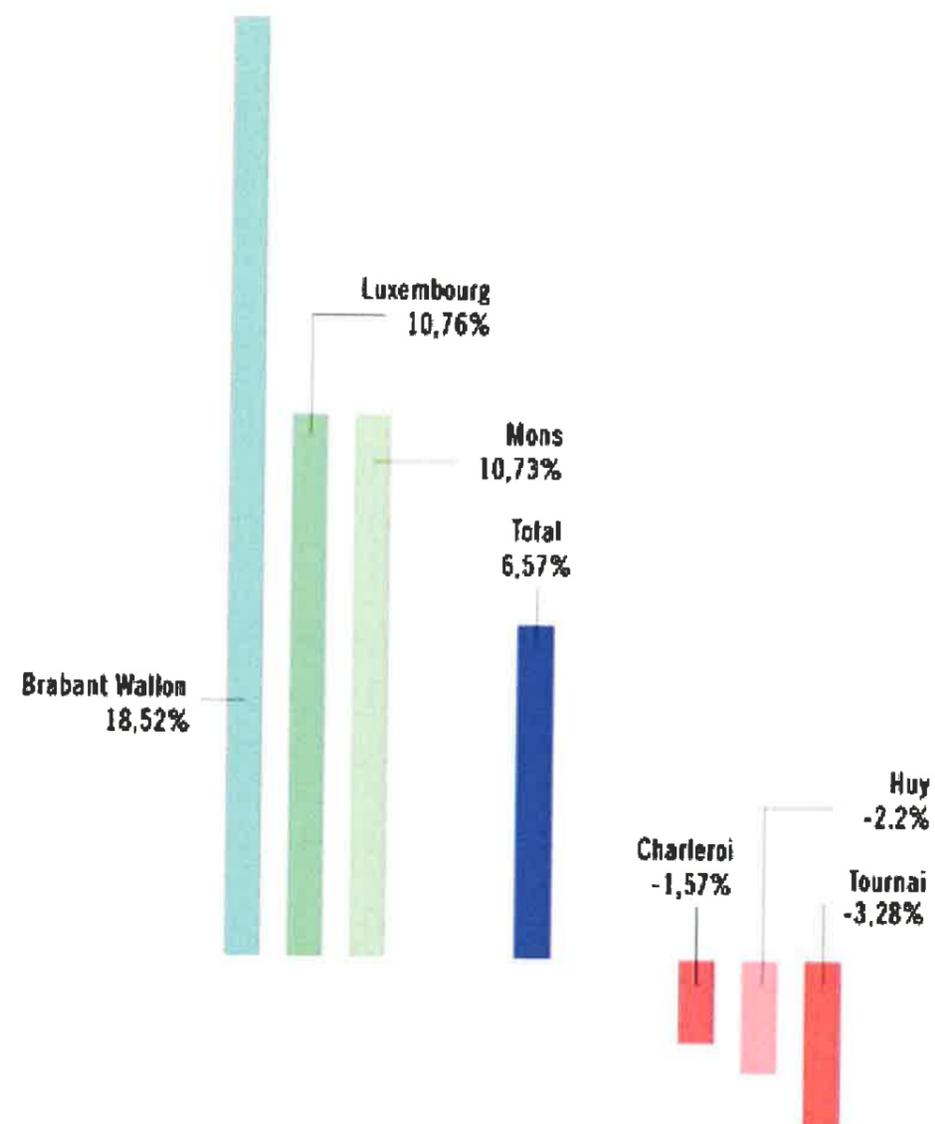
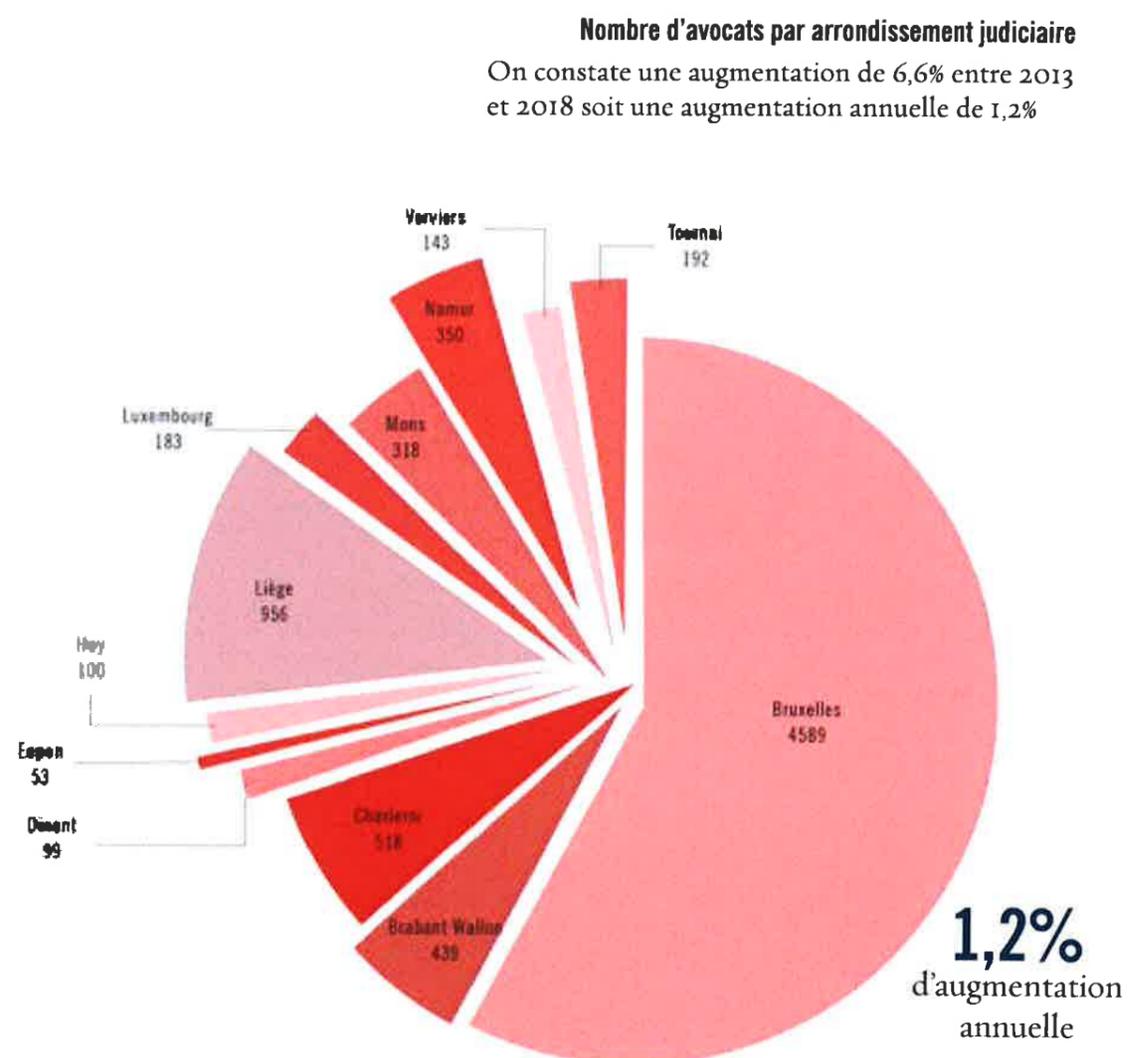
54

52

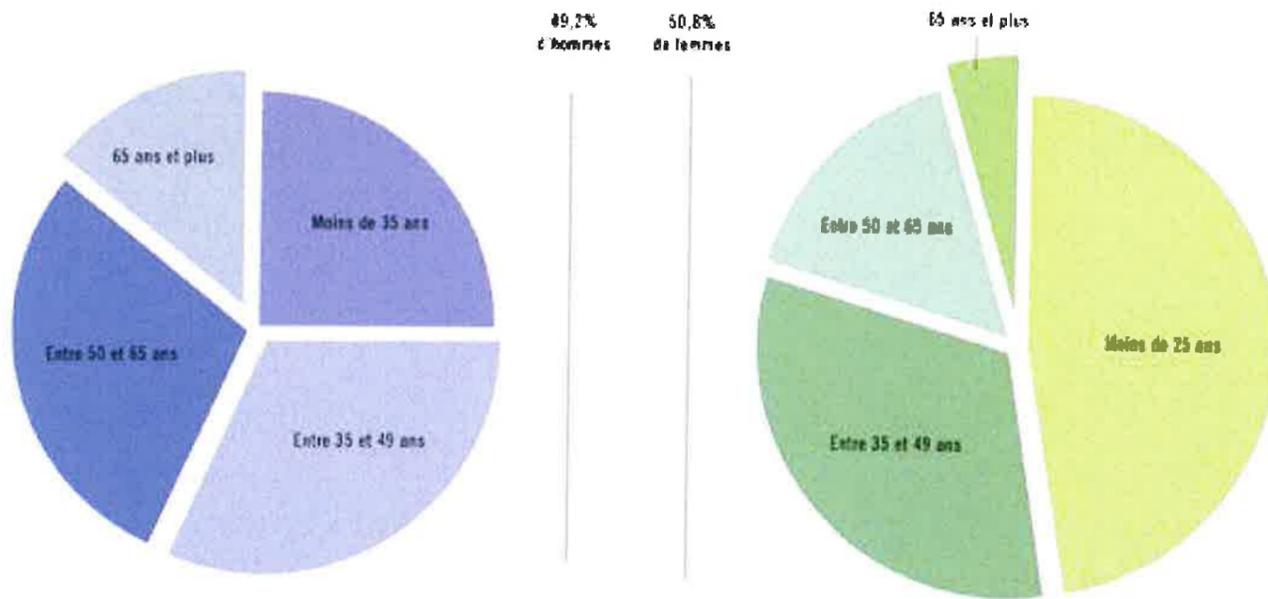
Baromètre de la profession

L'ambition de ce baromètre est de récolter de manière périodique des informations fiables portant sur le métier d'avocat en Belgique francophone et germanophone.

Le baromètre des avocats est réalisé à l'initiative d'AVOCATS.BE. L'étude a été réalisée par le département statistique de l'Ulg, sous la direction de Monsieur Jérôme Pieters.



- L'augmentation moyenne annuelle est stable depuis 2007 (1,35%).
- Les plus fortes progressions entre 2013 et 2018 sont observées dans les barreaux de Mons, Luxembourg et du Brabant wallon.
- A l'opposé, on observe pour les arrondissements de Charleroi, Huy et Tournai une légère diminution du nombre d'avocats entre 2013 et 2018

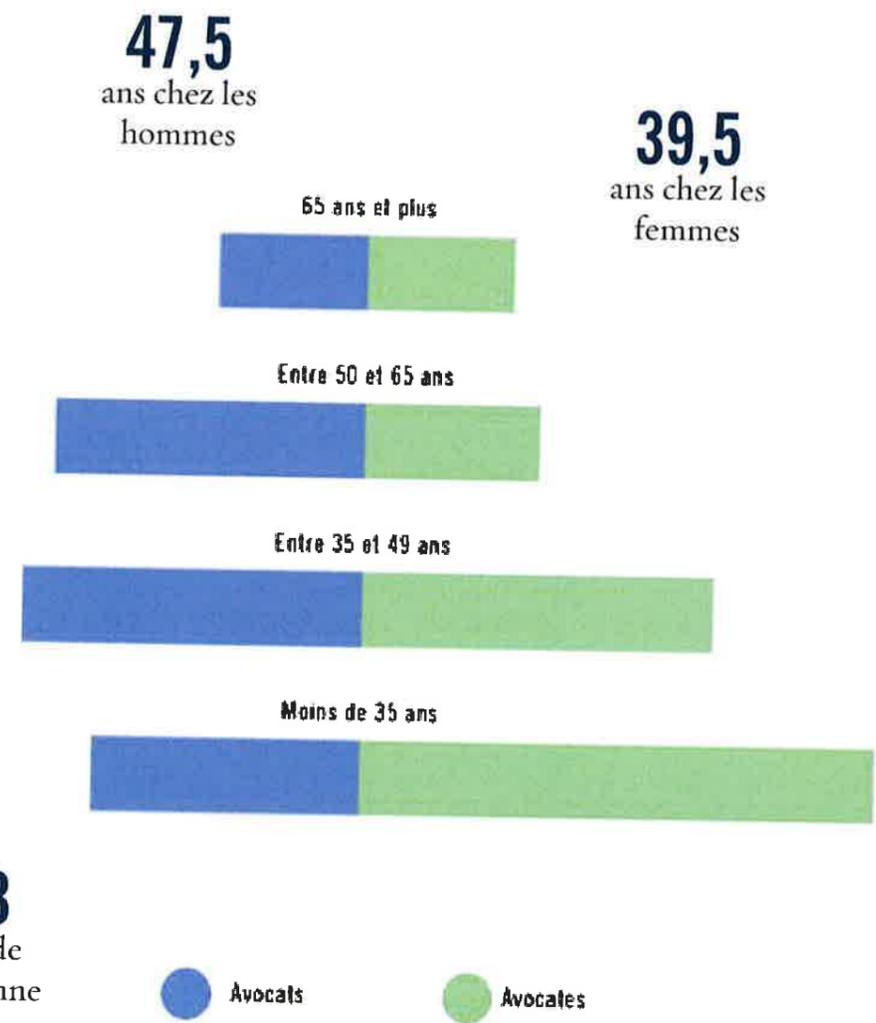


Un nombre d'avocates en augmentation constant
 Depuis 2007, on constate une augmentation continue du pourcentage de femmes.



50,8%
de femmes

© « Les femmes et le barreau »
de Miguel Troncoso Ferrer



43
ans de
moyenne

Une moyenne d'âge très stable entre les différentes vagues

- Parmi les répondants, un avocat sur cinq est une femme de moins de 35 ans.
- La forme de la pyramide des âges laisse présager une forte féminisation de la profession dans les années à venir malgré une diminution néanmoins du nombre de femmes au cours de l'évolution de la carrière.



CHAP ITRE 3

La profession

Le périmètre et les compatibilités, les nouvelles missions : avocats détachés en entreprise, l'avocat curateur, DPO, RGPD

Les valeurs : le secret professionnel, les conflits d'intérêts, l'indépendance, la probité (blanchiment, compte-tiers, B.A.J., harcèlement.)

Code de droit économique

Universités d'été

Congrès 2017

Etats généraux de la famille

Formations

Accès à la profession

Relations avec les autres professions

Périmètre de la profession et nouvelles missions pour l'avocat

Le périmètre de la profession ne peut être élargi au préjudice de la nécessaire indépendance (et du secret professionnel) de l'avocat. Mais AVOCATS.BE entend favoriser l'implication de l'avocat dans de nouvelles activités en utilisant ses valeurs comme atouts.

De nouvelles missions ont été récemment autorisées pour les avocats, à l'intérieur du périmètre ou à l'extérieur.

Avocats détachés en entreprise

Le 11 juin 2018, l'assemblée générale a adopté un règlement insérant dans le titre 4 du Code de déontologie, un chapitre II intitulé « l'avocat en entreprise ».

Ce règlement, publié au M.B. du 9 juillet 2018, est entré en vigueur le 1er novembre 2018.

Ce nouveau chapitre II comprend deux sections, l'une intitulée « l'exercice de l'activité d'avocat en entreprise » et l'autre intitulée « l'avocat détaché en entreprise ».

Le principe même de la possibilité pour un avocat de se déplacer en entreprise et d'y exercer ponctuellement son activité d'avocat ne suscite plus le moindre problème aujourd'hui.

Le concept d'avocat en entreprise représente un intérêt pour les entreprises, les avocats et la profession en général :

- Pour les entreprises qui, soit souhaitent accueillir temporairement un avocat pour y exercer ses activités habituelles à son profit (section 1), soit cherchent à renforcer une équipe existante ou à obtenir une compétence technique spécifique pour une mission particulière (section 2).

- Pour les avocats (ou le cabinet dont ils dépendent) tant sur un plan purement économique que pour l'opportunité de se familiariser au monde de l'entreprise.

- Pour la profession qui y trouve un élargissement et une intensification de la présence de l'avocat dans la vie économique.



© « L'avocat détaché en entreprise » de Miguel Troncoso Ferrer

La notion d'avocat en entreprise peut cependant correspondre à des réalités fondamentalement différentes dont certaines ne semblent pas poser le moindre problème alors que d'autres paraissent se situer en dehors du périmètre de la profession.

L'assemblée générale a dès lors décidé qu'il était opportun de réglementer et que cette activité devait s'inscrire dans le périmètre de la profession. Dans ce cadre, le règlement entend attirer l'attention des avocats sur les questions susceptibles de poser problème à savoir l'indépendance professionnelle, le secret professionnel et le conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut intervenir pour une partie qui est ou devient l'adversaire du responsable de traitement dont il est le délégué à la protection des données.

Il ne peut non plus, une fois son mandat expiré, intervenir pour ou contre le responsable du traitement, à moins qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec son précédent mandat ni aucune suspicion d'atteinte à son secret professionnel. En cas de doute, il n'intervient pas.

Délégué à la protection des données (DPO)

Le 18 mars 2019, l'assemblée générale a adopté un règlement insérant section 7 au chapitre 2 du titre 2 du code de déontologie de l'avocat intitulée « délégué à la protection des données ».

Ce règlement, publié au moniteur belge du 5 avril 2019, entrera en vigueur le 1er août 2019. Ce règlement encadre l'activité de délégué à la protection des données par un avocat, celui-ci restant soumis à toutes les obligations déontologiques du barreau compatibles avec l'activité dont il est chargé. L'activité de DPO se situe hors du périmètre de la profession.

L'avocat qui souhaite exercer l'activité de délégué à la protection des données doit en informer préalablement son bâtonnier sans préjudice de la possibilité, pour chaque Ordre, de subordonner cet exercice à une autorisation préalable.

Il est autorisé à exercer cette activité si son indépendance est garantie et en évitant toute confusion avec son activité d'avocat.

Dans le cadre de ses activités professionnelles de délégué à la protection des données, l'avocat reste soumis aux autorités disciplinaires du barreau.

A noter que l'avocat qui exerce une activité de délégué à la protection des données ne peut intervenir comme conseil de toute personne ou organisme pour lequel il exerce l'activité de délégué à la protection des données dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires ou d'une forme alternative de résolution des litiges mettant en cause cette personne ou organisme pour des questions relatives à la protection des données personnelles.



© « RGPD » de Brocciu

Les valeurs

Conflits d'intérêts

Un nouveau chapitre a été inséré dans le code de déontologie de l'avocat afin de centraliser et de compléter les règles en matière de conflits d'intérêts. Ce nouveau chapitre est entré en vigueur le 1er septembre 2017.

Ainsi, l'avocat doit prévenir et résoudre tout conflit d'intérêts, et d'une manière générale toute situation pouvant affecter son jugement professionnel, son indépendance ou sa loyauté en raison d'intérêts divergents de ceux de son client. Il doit évaluer le risque de conflit d'intérêts à tout moment, et doit à cet effet se doter de procédures internes, adaptées à la taille de son cabinet, propres à identifier, lorsqu'il entre en relation avec un nouveau client, l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts avec un client existant ou ancien, ou avec ses propres intérêts ou ceux de ses proches.

Des règles précises sont édictées.

Voir: Règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone du 20 mars 2017 insérant un chapitre 5 au titre 5 du code de déontologie de l'avocat, M.B., 17 mai 2017.



Les valeurs

Indépendance de l'avocat

L'indépendance de l'avocat est une valeur fondamentale de la profession et AVOCATS.BE souhaite qu'elle soit inscrite dans la Constitution.

Les Ordres communautaires ont dès lors demandé en fin de législature que l'article 23 et /ou 151 de la Constitution soit soumis à révision, afin de consacrer l'indépendance de l'avocat à côté de l'indépendance des juges et du ministère public.

Alors que le Chambre et le Sénat avaient ouvert à révision les articles 23 et 151 et la Constitution, le gouvernement n'a pas retenu l'article 151 et a retenu l'article 23 uniquement en vue d'y ajouter un alinéa concernant le droit du citoyen à un service universel en matière de poste, de communication et de mobilité.

L'indépendance de l'avocat ne sera donc pas inscrite dans la Constitution durant la prochaine législature mais AVOCATS.BE maintiendra sa revendication.

L'indépendance est bien évidemment déjà inscrite dans notre déontologie.

Lutte contre le harcèlement : 3 ans après, quel bilan, quelles avancées, quels projets ?

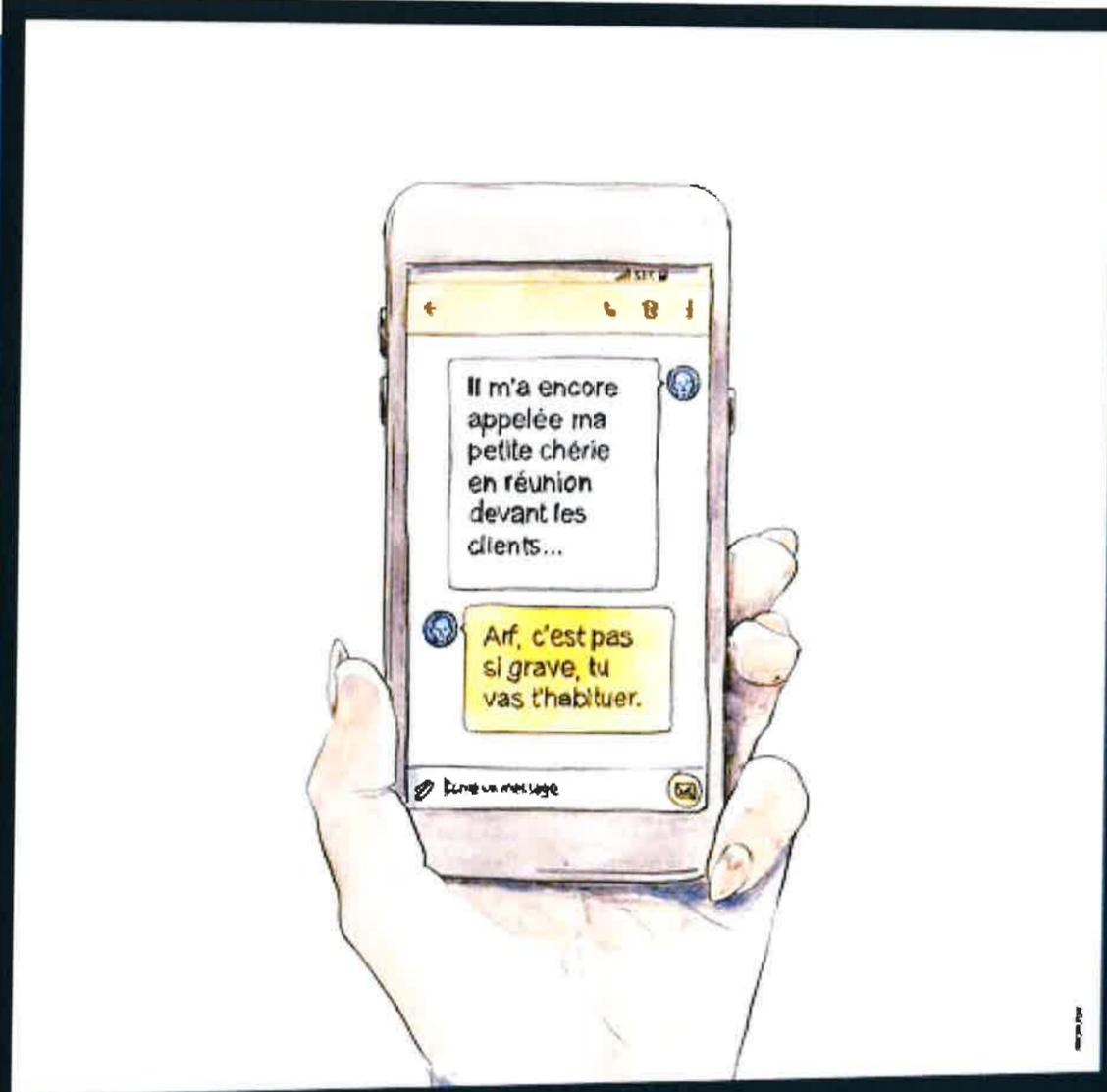
« En vingt années au barreau, personne n'est venu me rapporter un seul cas de harcèlement ! », « Oui mais dans ce cas jusqu'où va le harcèlement ? », « Mais on ne peut plus rien dire ! ». Lorsqu'en octobre 2016, nous lançions avec le Carrefour des Stagiaires et le soutien infailible d'AVOCATS.BE ainsi que de son président, un programme de lutte contre le harcèlement au barreau, loin de nous était l'idée de penser que nous allions rencontrer autant de difficultés à aborder ce sujet épineux au sein de la profession d'avocat. Les années ont passé mais nous pouvons aujourd'hui nous réjouir d'une part, d'avoir mené à bout les projets que nous avons portés et d'autre part, de constater une première prise de conscience à tous les niveaux de notre profession.

De ce fastidieux chantier, la première pierre a été posée le 15 juin 2018 lorsque l'assemblée générale d'AVOCATS.BE adopta notre proposition de charte de l'ordre des barreaux francophones et germanophone en matière de harcèlement (« Charte »). La Charte signée par tous les bâtonniers ancre la lutte contre le harcèlement dans les principes fondamentaux qui régissent notre profession et met en place une cellule d'écoute composée d'un ou de plusieurs psychologue(s) à disposition des avocats (« Cellule d'Écoute »). Dorénavant, tout avocat dépendant d'un barreau francophone ou germanophone peut à tout moment contacter anonymement la Cellule d'Écoute par le biais d'une adresse email ecoute@avocats.be et d'un numéro de téléphone 0487 680 471 afin de pouvoir être suivi en toute confidentialité. Par ailleurs, si la victime le souhaite la Cellule d'Écoute peut l'orienter vers un psychologue externe au barreau dont les coûts sont pris en charge par les ordres locaux. Enfin, la Charte permet de répondre à la situation précaire du stagiaire dans le cas où celui-ci serait confronté à une situation pouvant être qualifiée de harcèlement en lui permettant de demander la suspension de son obligation de prêter pour le compte de son maître stage tout en gardant la possibilité de poursuivre ses cours CAPA, passer ses examens CAPA, assister aux permanences et réunions de colonnes et à ses séminaires et présenter l'exercice de plaidoirie.



EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT, LE SILENCE TUE

0487 680 471
ecoute@avocats.be

NE MINIMISEZ PAS LES ACTES DE VOS CONFRÈRES, OSEZ EN PARLER

0487 680 471
ecoute@avocats.be



Ceci n'est pas de la confraternité



**MÊME CHEZ LES AVOCATS,
LE HARCÈLEMENT
EST TOUJOURS UN DÉLIT**

0487 680 471
ecoute@avocats.be



Les valeurs

La seconde pierre est venue consolider les fondations de l'édifice en inscrivant la lutte contre le harcèlement dans le temps. C'est ainsi que le conseil d'administration d'AVOCATS.BE a institué au sein de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone la Cellule d'Avocats Contre le Harcèlement (« CACH ») afin d'assurer une continuité et une pérennité sur les sujets du harcèlement. La CACH aura pour mission de poursuivre la réflexion sur toutes les questions liées au harcèlement avec pour objectif de mener diverses actions pour sensibiliser au harcèlement et de promouvoir la Cellule d'Écoute. La CACH sera composée d'un ou plusieurs administrateurs d'AVOCATS.BE, d'un représentant des stagiaires par barreau, d'anciens membres du Carrefour des stagiaires, et d'un ou plusieurs représentants d'avocats par barreau, nommés par l'assemblée générale de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones pour un mandat d'un an renouvelable. La CACH sera présidée par un administrateur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

« AVOCATS.BE veut aider les jeunes et les femmes à mieux "vivre" leur métier »

La Libre Belgique - mardi 18 juin 2019

Fort de ces avancées, la CACH s'est donnée pour mission première de lancer ces prochains jours une large campagne de prévention autour des questions de harcèlement. L'objectif avéré de cette campagne est de faire ressortir trois idées majeures au moyen de trois affiches. La première affiche expose explicitement une situation de harcèlement sexuel en indiquant que même chez les avocats, le harcèlement est un délit puni par la loi. Cette affiche est à la fois une mise en garde à l'égard des potentiels avocats « harceleur » (quoique) et également un moyen de souligner que, plus particulièrement chez les avocats, le harcèlement ne doit pas trouver sa place. La seconde quant à elle invite l'entourage des potentielles victimes, à ne pas se laisser tenter, souvent par facilité ou par volonté de ne pas « faire de vague » et à minimiser les actes de certains confrères. Enfin, la dernière affiche se concentre plus particulièrement sur la question du harcèlement moral. Elle pointe la nécessité d'encourager les victimes à ne pas s'enfermer dans le silence ou la culpabilité et les incite à parler de leurs difficultés avec un professionnel de la Cellule d'Écoute.

Dans un futur proche, la CACH souhaite pouvoir mettre en ligne un site internet consacré à la prévention contre le harcèlement sur lequel sera disponible tout une série d'informations et documents, tant à destination des victimes qu'à l'entourage de ces dernières, au premier rang duquel se trouve les cabinets d'avocats. C'est ainsi que nous travaillons actuellement à la rédaction de chartes contre le harcèlement à destination des cabinets d'avocats. Deux chartes standardisées verront le jour (en fonction de la taille du cabinet) et permettront d'instituer au sein des cabinets qui les adopteront des mécanismes de prévention et d'action pour répondre efficacement au sujet du harcèlement.

Enfin, et c'est sans aucun conteste l'essentiel, nos actions et la mise en place de la Cellule d'Écoute ont déjà permis à des victimes de harcèlement de parvenir à se reconstruire tant sur le plan professionnel que sur le plan médical et à retrouver leur confiance ainsi que leur estime de soi. Nous espérons qu'à l'avenir notre mobilisation favorisera encore un peu plus la libération de la parole et la prise en charge des victimes de harcèlement.

Louis Godart

Avocat au barreau de Bruxelles



© « Le secret professionnel de l'avocat » de Ben Venet

Les atteintes au secret

Le secret est sans cesse bousculé par les autorités. Les obligations de parler et de dénoncer se multiplient dans les projets de loi discutés aux Parlements en matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme ou l'optimisation fiscale agressive. Les parlementaires sont de plus en plus curieux lors des commissions d'enquêtes parlementaires. Certains juges prennent des libertés avec les principes lors d'écoutes téléphoniques ou électroniques, de saisies ou de perquisitions. Or, la saisie d'éléments ou de documents confidentiels est de nature irrégulière, sauf s'il doit y avoir des indices effectifs de participation de l'avocat à la commission d'une infraction.

Les valeurs

Le secret professionnel

Le secret de l'avocat n'existe que dans l'intérêt du justiciable. Il est un gage de confiance entre l'avocat et son client. Le secret concerne toutes les informations relatives au client. Il est un droit de l'avocat à l'égard des autorités et un devoir envers les clients. Le secret ne trouve son fondement dans les articles 6 et 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans l'article 458 du Code pénal. C'est un principe général de droit qui constitue un élément fondamental des droits de la défense, non seulement lorsque l'avocat représente ou assiste le client en justice mais aussi lorsqu'il donne une évaluation juridique.

Les lignes de combat

- A plusieurs reprises, AVOCATS.BE et les Barreaux ont rappelé leurs exigences :
- Sous réserve des exceptions légales, notamment de l'état de nécessité, le secret professionnel de l'avocat doit être respecté en toute circonstance et notamment en cas de perquisitions ou de saisies, d'écoutes téléphoniques ou d'enregistrements de toute communication électronique ou autre.
 - En cas de perquisition ou de saisie, le bâtonnier doit être présent. En cas d'écoute ou d'enregistrement, le bâtonnier doit être prévenu.
 - Si une pièce susceptible d'être couverte par le secret est saisie hors du cabinet de l'avocat ou qu'un procès-verbal en fait état, le bâtonnier doit en être avisé.
 - Si le bâtonnier estime que la pièce saisie ou la communication enregistrée est couverte par le secret, contrairement à l'avis de l'autorité saisissante, un juge étranger au dossier doit être saisi. Ce juge statuera sur le caractère secret ou non de la pièce ou de la communication.
 - L'avocat ne s'associe en aucune façon aux activités délictuelles de son client. En revanche, il ne peut être contraint de révéler des informations couvertes par le secret qu'il détient que lorsque celle-ci révèle un péril imminent, grave et certain, qu'il ne peut lui-même pallier.

Les valeurs

La profession évolue : avocat dématérialisé, capital tiers, contrôle des compte-tiers

AVOCATS.BE accompagne l'évolution de la profession d'avocat en adaptant ses règles déontologiques.

Citons quelques exemples :

Avocat dématérialisé

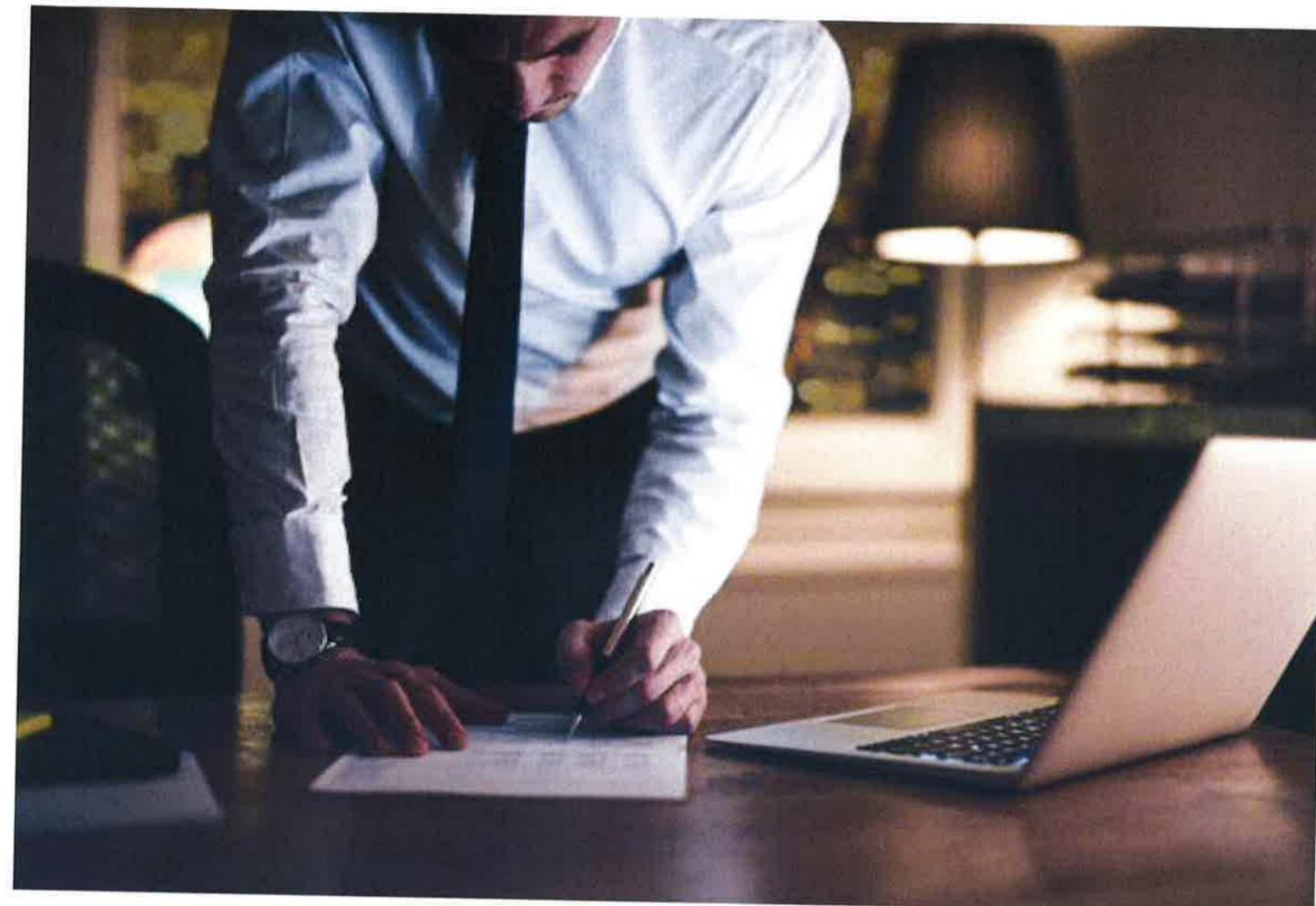
Ces derniers temps, un certain nombre de cabinets d'avocats traditionnels ont choisi de se transformer en cabinets partiellement ou totalement dématérialisé (suppression des bureaux individuels, bibliothèques, dossiers, secrétaires, etc.)

AVOCATS.BE a pris en compte cette tendance croissante en encadrant et favorisant la pratique de ces cabinets dits virtuels ou dématérialisés.

Capital des cabinets

AVOCATS.BE a décidé d'ouvrir les cabinets d'avocats au capital de tiers, comme cela était déjà possible dans d'autres pays européens.

Ces tiers sont limitativement énumérés dans le règlement. Il s'agit essentiellement d'anciens associés, de conjoints, d'ascendants ou de descendants d'un associé et de membres du personnel. Ils peuvent, selon les modalités énoncées, prendre une participation minoritaire au capital tant des sociétés comptant plusieurs avocats que des sociétés unipersonnelles d'avocat.



Contrôle comptes de tiers

Depuis le 1er juin 2014, les avocats sont légalement dans l'obligation de verser l'argent de leurs clients ou de tiers sur un compte séparé de leurs fonds propres, appelé 'compte de qualité'.

Les comptes de qualité sont de deux sortes. Il peut s'agir :

- soit d'un compte de tiers, qui est un compte global sur lequel sont reçus ou gérés des fonds qui doivent être transférés à des clients ou à des tiers,
- soit d'un compte rubriqué, qui est un compte individualisé ouvert dans le cadre d'un dossier déterminé ou pour un client déterminé.

Un avocat peut être titulaire d'un ou de plusieurs comptes de tiers exclusivement destinés à toute opération relative au maniement de fonds de clients ou de tiers.

Il doit communiquer préalablement les numéros de ceux-ci à son bâtonnier.

Attestation ou rapport

Depuis le 1er mai 2017, l'avocat ou l'association qui gère les comptes de tiers doit remettre chaque année à son bâtonnier, pour le 30 juin ou dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable au plus tard, une attestation d'un comptable, expert-comptable ou réviseur d'entreprise ou un rapport contenant une série d'éléments indiqués dans le règlement.

Code de droit économique

Le Code de droit économique a été introduit en droit belge par la loi du 28 février 2013.

Cette loi initiale ne constituait qu'une infime partie du Code de droit économique qui a été complété au fil du temps par une série d'autres lois.

Avocat en faillite

Soucieuse du respect de la législation en vigueur qui entend expressément donner une seconde chance au failli mais aussi de nos valeurs et règles déontologiques et notamment, le principe de dignité et le secret professionnel que, l'assemblée générale des bâtonniers a adopté le 23 avril 2018 une nouvelle disposition réglementaire qui complètera l'article 1.2 in fine du Code de déontologie de l'avocat et est libellée comme suit :

« L'avocat est tenu d'aviser son bâtonnier dès que sa société d'exercice de la profession ou lui-même est impliqué(e) dans une procédure d'insolvabilité, ou l'initie.

La même information doit être donnée dès la convocation devant la Chambre des entreprises en difficulté ou dès la désignation d'un mandataire de justice ou d'un administrateur provisoire au sens des articles 30 et 31 du Livre XX.

L'avocat tient le bâtonnier informé de l'évolution de la procédure. »

Il appartiendra au bâtonnier d'examiner l'opportunité et/ou la nécessité de prendre toutes mesures conservatoires qu'il estimera utiles sur base de l'article 473 du Code judiciaire, sans préjudice de l'ouverture d'une procédure disciplinaire sur base de l'article 458 du Code judiciaire.

Voir règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone du 23 avril 2018 insérant un alinéa à l'article 1.2 du code de déontologie (M.B. 04.05.2018 – entrée en vigueur : le 01.05.2018).



Plusieurs livres du Code de droit économique intéressent plus particulièrement les avocats : L'obligation d'information est réglementée à la fois par le livre III intitulé « liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales de entreprises », qui intègre la plupart des dispositions de la loi sur les services du 26 mars 2010, et par le livre VI sur les « pratiques du marché et protection du consommateur » qui constitue une actualisation de la loi sur les pratiques du commerce et la protection du consommateur.

A noter que le livre XIV qui était spécifiquement consacré aux « pratiques du marchés et à la protection du consommateur relatives aux personnes exerçant une professions libérales » a été abrogé par la loi du 15 avril 2018. Désormais, les professions libérales sont englobées dans le livre VI.

Le livre XX est consacré à l'« insolvabilité des entreprises ». Il a été introduit par la loi du 11 septembre 2017 et fusionne la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises et la loi du 8 août 1997 sur les faillites.

La loi du 15 avril 2018 portant réforme du droit des entreprises, entrée en vigueur le 1er novembre 2018, a modifié la notion d'« entreprise ». Désormais, le concept d'entreprise s'applique à tous les acteurs qui sont économiquement actifs et donc également aux professions libérales.

Le Tribunal de commerce est devenu le Tribunal de l'entreprise et les titulaires de professions libérales peuvent être déclarés en faillite.



Universités d'été

Depuis 3 ans, à la fin de l'été, AVOCATS.BE propose ce nouveau concept original de formations détendues et performantes.

L'idée est d'offrir des formations dans des matières qui ne sont pas enseignées à l'université, ou bien qui ne sont offertes par des organisations externes qu'en modules plus longs et plus onéreux.

Ces formations sont données par des professionnels compétents, de grand talent et d'expérience certaine.

Le programme complet est alléchant et permet d'obtenir 16 points de formation en deux journées.

C'est aussi un grand moment de retrouvailles affectueux avant la rentrée judiciaire.

C'est cela aussi la confraternité.





Congrès Rebondir – 17 mai 2017

Quand des avocats sont en congrès de quoi parlent-ils ?
 Certainement de problèmes d'avocats !
 Il y a du changement.
 Le congrès des avocats, ce n'est seulement des avocats en congrès.



Nous avons invité des entrepreneurs à s'asseoir à notre table, ou plutôt sur le divan.
 « It's the economy stupid ! », c'était la phrase célèbre qu'un conseiller de Bill Clinton avait placé sur son bureau.
 C'est donc la situation économique et sociale qui dicte la loi et non l'inverse.

La preuve, les réformes que nous impose notre Ministre de la Justice.

En tout cas c'est dans un environnement économique contraignant où nous avons trop peu de moyens pour nos besoins et trop de dépenses qu'il faut rebondir.

Notre profession se transforme comme un kaléidoscope.

Que voyez-vous ? Des traditions qui reculent au profit de la compétition, du marketing, de la publicité, le talent qui l'emporte sur la hiérarchie voire sur l'ancienneté.
 Nous n'avons plus le luxe de nous demander si cela nous plaît, nous devons créer les facteurs de réussite en les conciliant avec ce qui fait notre force, notre déontologie.

Etats généraux du droit de la famille en Belgique

2016 : deuxième édition des Etats généraux du droit de la famille (EGDF), pas moins de 500 personnes, avocats, notaires et magistrats ont répondu présent.

Une matinée d'exposés concentrés sur le thème des "récentes évolutions du droit de la Famille" présentée par les professeurs Yves-Henri Leleu, Jean-Louis Renchon, Jim Sauvage, Jehanne Sosson, Alain-Charles Van Gysel, a permis aux praticiens de se mettre à jour dans les nouveaux dédales du droit de la famille.

L'après-midi, une bonne douzaine d'ateliers permettaient aux participants d'approfondir des questions particulières.

Vu le succès des deux premières éditions, il fut décidé de pérenniser les états généraux et de les organiser tous les deux ans.

Septembre 2018 fut la troisième édition, toujours sur la même formule, cours généraux et synthétiques sur cette fois des questions de jurisprudence concernant "les aspects actuels des obligations alimentaires entre (ex-)époux, la réforme des régimes matrimoniaux opérée par la loi du 22 juillet 2018, la mise en application de la réforme des successions opérée par la loi du 31 juillet 2017 et le récent Règlement européen en matière de régimes matrimoniaux."

Vu les modifications législatives, ce ne fut pas moins de 600 personnes qui se sont inscrites aux cours magistraux et aux ateliers de l'après-midi.

Le travail de fond

Ramener le travail d'administrateur de droit de la famille à la seule organisation des EGDF serait réducteur et irrespectueux à l'égard des 3 autres "drôles de dames" Me Petitjean, Vander Stock et Blitz.

Le droit de la famille a énormément évolué sur l'espace de 3 ans.

En septembre 2014, le nouveau Tribunal de la famille est entré en fonction. Ce nouveau tribunal connaît des maladies de jeunesse.

Nous avons dû les identifier : 14 arrondissements judiciaires donnent 14 applications différentes d'une même loi.

Nous avons ainsi relevé tous les dysfonctionnements et recherché des solutions, en compagnie de l'O.V.B..

Ce travail a produit ses effets : la comparution des parties n'est plus nécessaire lors d'un divorce pour séparation de plus d'un an, de même que dans le cas des accords etc..

La récente loi sur les frais extra ordinaires en est une autre preuve

Ceci signifie donc une recension précise par arrondissement et de longues discussions au niveau fédéral. Mais le ministre est allé plus loin et a aussi réformé le droit successoral et les régimes matrimoniaux.

Pour de telles réformes, le ministre a travaillé de manière consensuelle avec les Ordres, les notaires, les professeurs, les représentants politiques etc.

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE LA FAMILLE EN BELGIQUE

「Troisième édition」

ACTUALITÉS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES
DE LA FAMILLE EN 2018



LE 6 SEPTEMBRE 2018

「DE 8H30 À 17H00 - AUDITOIRE SOCRATE À LOUVAIN-LA-NEUVE」

Points de formation : 6 points



Les approches sont diamétralement opposées selon qu'on les examine avec des lunettes nordistes ou sudistes.

Le travail d'AVOCATS.BE fut aussi de faire comprendre et entendre que dans le cadre des successions, la plupart des patrimoines sont très réduits et visent rarement des grands biens fonciers et économiques, mais toujours des biens sentimentaux de sorte qu'il ne faut pas uniquement voir les successions comme des activités économiques.

La Wallonie connaît toujours le vocable " famille " et y est très attaché.

L'importance aussi du travail de l'avocat dans son rôle d'information est indiscutable et a été reconnu dans le cadre des pactes sur successions futures.

En ce qui concerne les régimes matrimoniaux, le ministre souhaitait créer un régime primaire pour toutes personnes vivant ensemble, il fut impératif de lui rappeler la libre volonté des parties de ne pas vouloir se créer un régime contraignant.

Pour être crédible, AVOCATS.BE doit être créatif et réactif et se veut comme un intervenant à part entière.

Ceci implique donc un travail en amont avec différents intervenants pointus sur la matière pour être prêts lors de ces longues réunions.

Suite à la publication des lois en matière de régime matrimonial et de succession AVOCATS.BE a décidé de charger Me Jean-Louis Renchon d'introduire deux recours devant la Cour constitutionnelle.

A ce jour, le gros de la tempête réformatrice est passé, nous devons être attentifs à son application concrète : la boîte de Pandore est ouverte : les patrimoines presque sans réserve peuvent changer de camp au détriment des enfants : il est possible par un " cocktail toxique " de transmettre à son nouveau conjoint son patrimoine, à charge pour le nouveau conjoint de le transmettre à ses propres enfants au détriment des enfants du premier lit.

Il nous faut expliquer à nos clients que pour des raisons qui lui sont propres son père ou sa mère l' a déshérité en ne lui transmettant plus son héritage escompté.

La paix des familles est mise à mal. Que dire aussi de la loi sur la filiation et des nombreux arrêts de la cour constitutionnelle souvent contradictoires.

La loi fourre-tout publiée le 8 janvier 2019 tente de remettre de l'ordre dans une filiation en perdition, mais aussi sur les contributions alimentaires.

Mais si le législateur ne formalise pas directement sa pensée en termes de lois, il sollicite régulièrement notre avis sur différents textes et ce dans des délais très courts, avis que nous rendons aux mieux. Mais une telle manière de travailler ne peut être acceptable à long terme. Les réformes ont des conséquences tentaculaires qu'il faut évaluer correctement.

Enfin, ce sont aussi des réunions mensuelles avec tous les commissaires des barreaux francophones et germanophone qui outre les EGDF, travaillent sur des questions pertinentes qui se posent suite à l'évolution de la jurisprudence et de la loi.

Sans leur assiduité, la confrontation de leurs idées, le travail de l'administrateur qui a en charge le droit de la famille serait titanesque.

Qu'ils en soient tous remerciés.



Formation initiale

Depuis la réforme des études universitaires dite « de Bologne », les étudiants de master en droit suivent des programmes plus spécialisés et leur formation, dans le domaine des procédures, qui constitue le cœur de métier de l'avocat, est souvent ancienne, car elle remonte aux premières années de leur cursus, et moins poussée que précédemment.

Par ailleurs, force est de constater que beaucoup de maîtres de stage ont, pour des raisons compréhensibles de rentabilité, moins de temps à consacrer à la formation de leurs stagiaires.

Ces deux constats, auxquels s'ajoute la nécessité d'uniformiser la formation des jeunes avocats dans tout le ressort d'AVOCATS.BE, ont amené l'assemblée générale des bâtonniers à adopter en avril 2019, au terme d'une longue gestation, une réforme en profondeur de la réglementation en la matière.

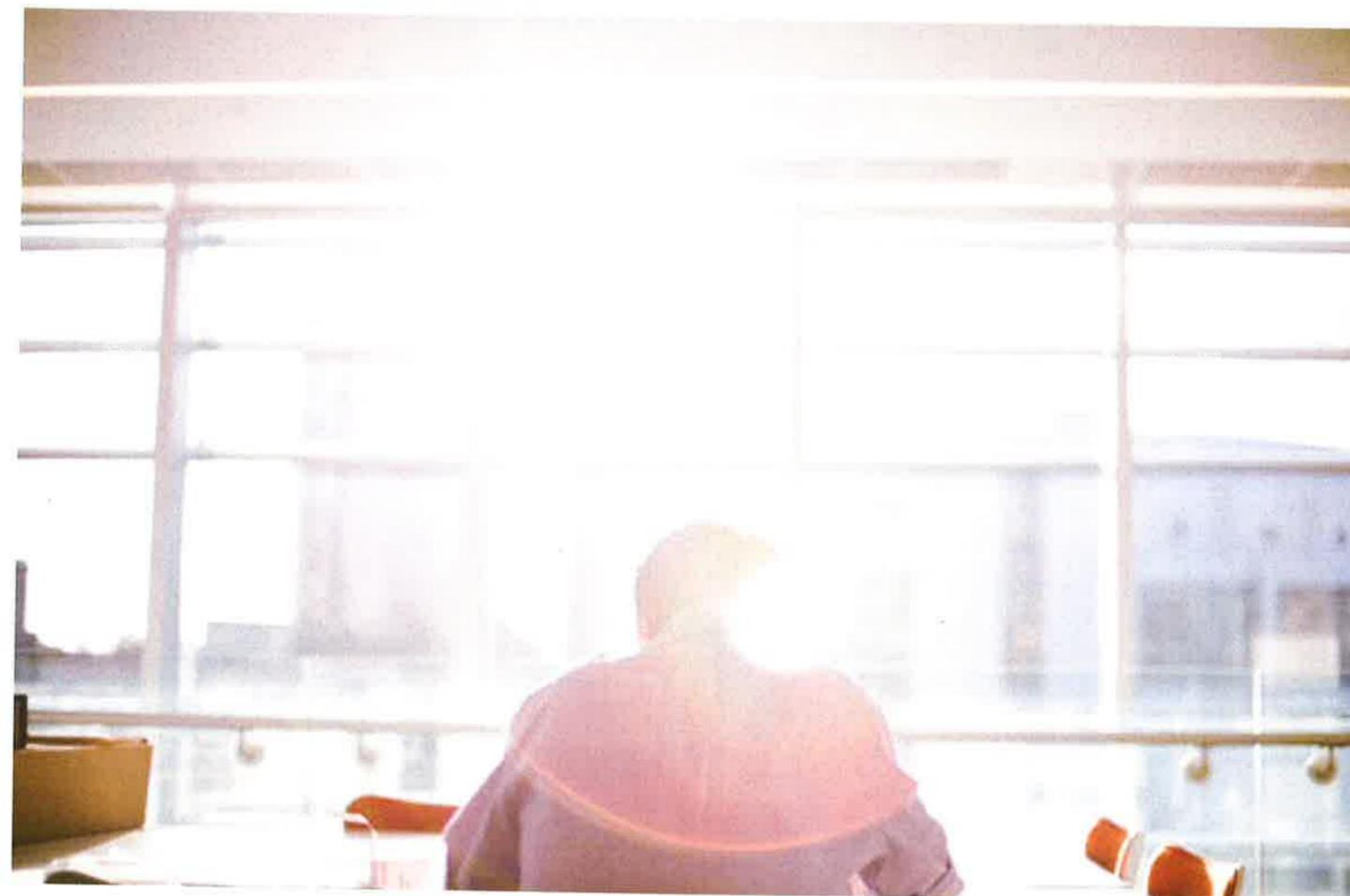
Très schématiquement, la formation initiale se déroulera dorénavant en deux temps.

Tout d'abord, dans les six premiers mois de sa prestation de serment, le jeune avocat devra suivre une formation accélérée comportant un total de 84 heures de cours pratiques en procédures (civile, pénale et administrative), déontologie, aide juridique, sensibilisation aux formes alternatives de règlement des litiges, obligations fiscales, sociales, issues du code de droit économique et de la législation anti-blanchiment et utilisation des outils informatiques à destination des avocats. Les syllabus seront communs.

Ensuite, après la réussite de l'examen, écrit et commun à l'ensemble des Ordres d'avocats, qui donnera lieu à la délivrance du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), le stagiaire devra poursuivre sa formation en déontologie et suivre quelques cours de droit positif, qu'il choisira dans une perspective de spécialisation, et participer à des séminaires de formation aux soft skills, qu'il pourra proposer lui-même ou selon son choix parmi le programme offert par le centre de formation professionnelle dont dépend son barreau.

Le programme de la seconde phase comportera également un exercice (ou examen, au choix du barreau d'appartenance) de plaidoirie ou d'exposé oral d'une consultation sur un sujet imposé mais se situant dans un domaine d'activité habituel du stagiaire.

Cette réforme entrera en vigueur le 1er septembre 2019. Elle demandera assurément, du moins dans les premiers temps, des efforts accrus aux responsables des centres de formation et aux professeurs, mais l'objectif est essentiel : permettre à chaque jeune avocat d'exercer la profession en disposant des meilleures connaissances de base le plus rapidement possible après sa prestation de serment.



Modes alternatifs de règlement de conflits (M.A.R.C.)

Dès 2016-2017, la commission M.A.R.C. d'AVOCATS.BE a travaillé sur l'avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et portant modification du Code judiciaire en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges (n°2919/001).

Le Conseil des ministres n'ayant pas suivi les remarques de la commission M.A.R.C. d'AVOCATS.BE, cette dernière a défendu sa position devant la Chambre des représentants en 2018. Cette dernière a finalement adopté la loi du 18 juin 2018, qui reprend la plus grande partie des remarques et propositions de la commission M.A.R.C. d'AVOCATS.BE.

On peut notamment apprécier l'abandon du pouvoir absolu du juge d'imposer la médiation contre l'avis commun des parties, le maintien des spécialisations et le rejet de l'incompatibilité de juge suppléant en tant que médiateur.

Outre l'insertion d'articles relatifs à la médiation en tant que telle, cette nouvelle loi introduit aussi dans le Code judiciaire le droit collaboratif comme mode de règlement amiable à part entière.

Dans la foulée, AVOCATS.BE a donc commencé à travailler avec l'O.V.B. sur la mise en place de la commission paritaire mixte destinée à régler et gérer les formations en droit collaboratif. L'équipe de formateurs d'AVOCATS.BE forme non seulement des futurs avocats signataires de la charte de droit collaboratif, mais aussi de futurs formateurs.

Sur tous les fronts, la commission communication d'AVOCATS.BE, en parfaite osmose avec la commission M.A.R.C., assure la promotion des formes alternatives de règlements de litiges, par la mise en place de campagnes de sensibilisation, en offrant un premier conseil à 50 euros ou par l'impression de flyers explicatifs. Le site internet regorge d'informations de même.

Des formations de haut niveau sont organisées régulièrement, qu'elles soient pour former de nouveaux médiateurs ou assurer la continuité de leur formation permanente. Les Universités d'été consacrent d'ailleurs une formation en droit collaboratif de deux jours cet été 2019.

**RÉGLEZ VOTRE
LITIGE EN DEHORS
DU TRIBUNAL**

Campagne de premier contact avec un avocat qui pratique les formes alternatives de règlement des litiges.

Plus d'informations sur www.avocats.be

a.
AVOCATS.BE



CHAP ITRE 4

AVOCATS.BE dans la cité

Journées portes ouvertes

Avocat dans l'école

Fem & Law

Justice en vérités

Molenbeek

Journée européenne de l'avocat

Foire de Libramont

Salon des mandataires

AVOX

Poelaert



Salon des mandataires

La Commission Droit public et administratif d'AVOCATS.BE était présente au Salon des mandataires 2019 qui se tenait les 14 et 15 février au WEX (Marche-en-Famenne).

Notre slogan "Les avocats, partenaires des mandataires" en a attiré plus d'un...et même un Collège communal au complet venu prendre diverses informations utiles pour leur vie politique et administrative débutante...; l'occasion de les renvoyer ensuite vers notre site www.avocats.be pour trouver en fonction de la compétence recherchée, un avocat "de proximité".

Fem&Law

AVOCATS.BE soutient Fem&Law à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.



Foire de Libramont

Pour la première fois, AVOCATS.BE, le Barreau du Luxembourg et la Foire de Libramont se sont associés pour proposer aux visiteurs de la Foire de Libramont des consultations juridiques gratuites sur les questions qui préoccupent le monde agricole.



Molenbeek

À l'été 2017, nos bâtonniers ont rendu visite à Molenbeek pour lui manifester la forme la plus aboutie de la liberté, à savoir la fraternité. Nous sommes venus avec beaucoup de modestie manifester de la solidarité, de la sympathie auprès des habitants. Nous étions porteurs d'une flamme d'espoir dans le cœur, venus du Nord, du Sud et du Centre du pays.

**AVOCATS EN E-VOLUTION :
VERS PLUS DE JUSTICE ?**
Lawyer's e-evolution: for more Justice?

organisé par

avec le soutien de

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS 2017
EUROPEAN LAWYERS DAY 2017

25/10/2017 16:00
Circuit de Spa-Francorchamps
conférence et débat
suivis d'un cocktail et d'une visite du Circuit

GRATUIT | 3 points de formation
inscription obligatoire : <https://bareuregio.eu>

@CCBEInfo
#EuropeanLawyersDay
bareuregio.eu



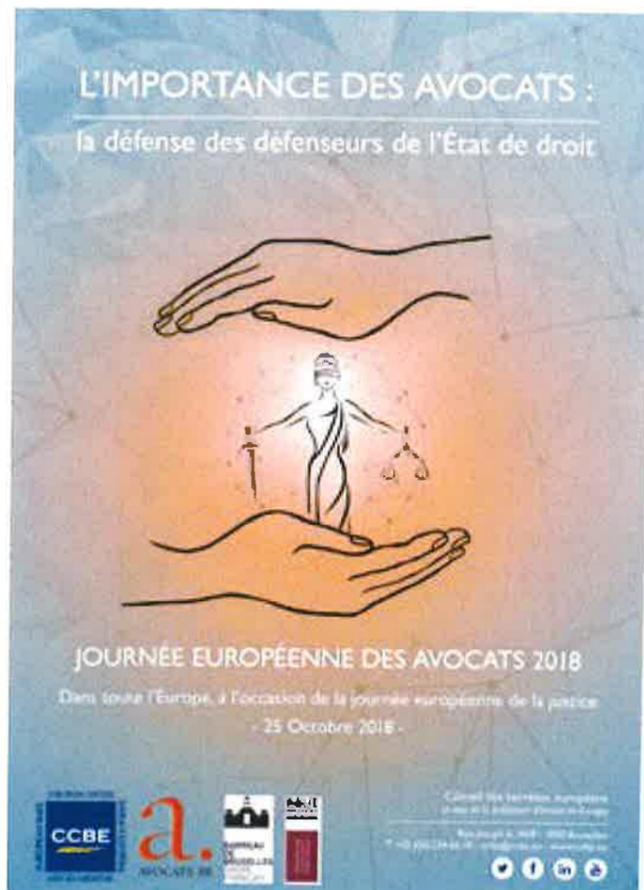
Avocat dans l'école

Un nouveau site a été mis en ligne en janvier 2017. Ce site <https://ecole.avocats.be/> vous permet de faire connaissance avec cette merveilleuse opportunité qui est d'inviter un avocat dans une classe d'école aux fins d'expliquer les rouages de la justice aux dernières classes de primaire et au troisième cycle de secondaire. Ce sont plus de 50 classes qui sont visitées chaque année, avec le soutien de la Communauté Wallonie Bruxelles et de Madame la Ministre Schyns.



a.VOX est une initiative menée par AVOCATS.BE, les Maisons des jeunes, les services AMO, en collaboration avec les télévisions locales. La parole est le socle commun de toute culture. C'est le moyen fondamental d'interaction entre les individus. En ce sens, l'enseignement de la prise de parole en tant que tel est indispensable. Le but de ce projet est de mettre la prise de parole au service du développement personnel des jeunes, en vue de promouvoir une société harmonieuse, dans le respect de chaque personne qui la compose.

Découvrez-en plus sur le site dédié : <http://avox.be/>



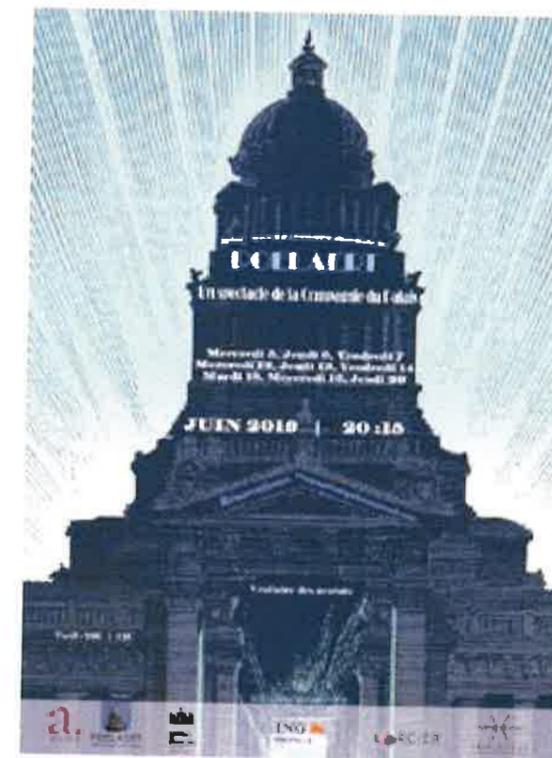
Journée européenne des avocats

La Journée européenne des avocats a été créée par le C.C.B.E. Elle se tient le 25 octobre de chaque année et célèbre les valeurs communes des avocats, leur rôle dans la promotion de l'Etat de droit ainsi que la contribution des avocats au système judiciaire.



Journées portes ouvertes

Le samedi 3 décembre 2016 et le samedi 24 novembre 2018 ont eu lieu les journées portes ouvertes dans la plupart des palais de justice de Bruxelles et de Wallonie. Cet événement est l'occasion unique pour le citoyen d'avoir accès aux lieux dans lesquels siègent les cours et tribunaux, ainsi que de recevoir des informations sur le fonctionnement de la justice et sur la profession d'avocat.





CHAP ITRE 5

Services

Services aux avocats : rémunération B.A.J., extranet, blog, FAQ,
Salduz, l'acte d'avocats, nouvel extranet...

Services aux clients : conditions générales, premiers conseils, Ombudsman
Les assurances

Rémunération B.A.J.

S'il est une réforme qui a monopolisé ses acteurs durant ce triennat qui s'achève, ainsi que ses intervenants, avocats ou bureaux d'aide juridique, c'est bien celle de l'aide juridique.

A l'inverse des modifications mineures intervenues depuis la loi de 1998, la réforme entrée en vigueur le 1er septembre 2016 a apporté d'importants changements en la matière, voire à certains égards des bouleversements.

La réforme est entrée en vigueur dans un climat de méfiance absolue. Elle a fait sa maladie de jeunesse dans un climat de défiance.

Elle est aujourd'hui, à l'expiration de son premier triennat, appréhendée avec plus de confiance et de sérénité.

La réforme a touché les avocats par le biais du justiciable évidemment, qu'il a dû plus seconder qu'auparavant pour constituer le dossier permettant une intervention en aide juridique.

Mais la réforme a touché l'avocat lui-même, visé en son travail en tant que tel.

La nomenclature qui constitue en effet la carte des tarifs de l'avocat B.A.J.iste, qui doit y raccrocher chacune de ses prestations, a été profondément modifiée.

Si les prestations, dans un premier temps accomplies gratuitement, ont ensuite été grossièrement forfaitisées elles sont, depuis le 1er septembre 2016, fondamentalement différentes dès lors que dorénavant, un point est égal à 1h de prestation.

Auparavant un point valait plus ou moins 25 euros et comme il s'agissait d'un forfait, il était difficile voire impossible d'avoir un rendu réel de l'indemnité perçue au regard du travail effectué.

Il fallait donc faire correspondre une heure de travail à un tarif horaire acceptable à défaut d'être honorable.

Les Ordres ont revendiqué, fermement et sans jamais faiblir, une valeur de 75 euros pour un point, correspondant à une heure.

Ils ont obtenu cette valeur qui a été payée aux avocats en 2018 pour les prestations effectuées depuis l'entrée en vigueur de la réforme.

Cette valeur n'a pas encore été indexée, mais quelque peu majorée en 2019, avec un point d'une valeur de 75,09 euros.

A côté de ce tarif horaire, et il s'agit aussi d'une première, la réforme a permis la prise en charge des frais de l'avocat puisqu'à présent, on ajoute aux points intellectuels un forfait de 20 % qui permet une prise en charge, d'une partie en tous cas, des frais de l'avocat.

Les frais de déplacement sont quant à eux dorénavant indemnisés comme à hauteur de 0,625 euros par kilomètre parcouru.

Certains employeurs n'offrent pas un tel montant à leurs salariés...

Les avocats qui dans un premier temps craignaient ne plus pouvoir poursuivre, sans se mettre en danger, leur assistance aux personnes plus vulnérables, ont pu constater, durant et à l'issue de ce premier triennat de réforme, que la poursuite de leurs activités en aide juridique ne les conduit pas à un état de précarité, même si l'indemnisation honorable reste un objectif à atteindre.

Le combat n'est donc pas fini. Il faut aussi se battre pour que cette valeur du point soit assurée, d'année en année, indexée, par le biais d'une enveloppe ouverte et distribuée à des échéances plus courtes qu'annuelles, et fixes.

L'avocat doit pouvoir planifier, gérer son cabinet, sans être tributaire de la bonne volonté politique qui elle seule ne permet pas toujours l'obtention de ce qui est nécessaire.

Ce combat est déjà lancé. Il sera poursuivi durant le triennat qui arrive.



Services aux avocats

La Tribune

Depuis de nombreuses années, la Tribune informe tous les avocats inscrits aux ordres francophones et germanophone du royaume. Tous les thèmes intéressant les avocats sont traités, qu'il s'agisse des actualités législatives et européennes, des rapports des assemblées générales de bâtonniers, des rentrées judiciaires, des points d'actualités juridiques ou propres au monde judiciaire.

Mais elle polémique et divertit aussi, en proposant des analyses de livres, des cartes blanches, des caricatures et dessins.

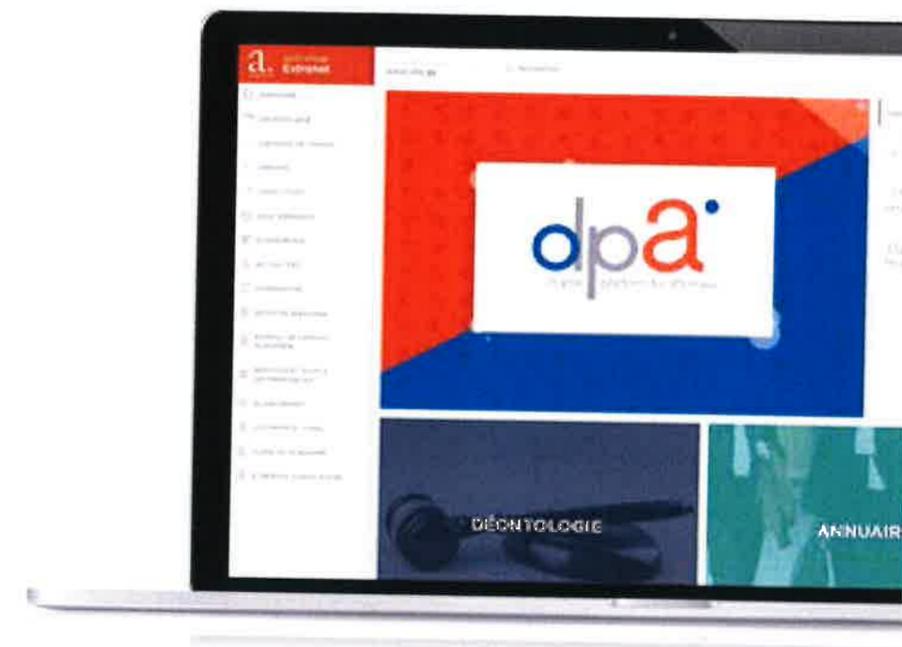
Début 2019, la Tribune s'est offerte une nouvelle jeunesse.

Toujours servie à 8000 boîtes mails, elle est aussi devenue consultable sur un blog dédié, très visuel et agréable à lire, grâce à la patte de Melina Bartolomeo, responsable interne de communication.

Le lecteur, sur son ordinateur, son smartphone ou sa tablette peut dès à présent lire et relire ses articles, les partager facilement sur les réseaux sociaux et effectuer des recherches au sein de tous les articles, via l'adresse latribune.avocats.be

La radio de l'incubateur va s'y faire une place, ainsi que les formations et d'autres outils à venir.

La Tribune reste donc l'outil par excellence d'information de la profession, deux fois par mois, adaptée aux besoins de chacun.



Services aux avocats

L'extranet

Après le lancement le 1er avril 2017 de RegSol (informatisation de la gestion des faillites) et des cartes professionnelles à puce, AVOCATS.BE a mis en ligne son nouvel extranet. C'est l'un des 100 logiciels des Ordres en cours de développement.

Les avocats y trouveront beaucoup d'informations utiles à la profession et à leur métier d'avocat.

Des outils sont mis à leur disposition : des conditions générales, le Code de déontologie actualisé, tout sur l'aide juridique et Salduz ... L'annuaire y est désormais à jour instantanément.

Nos activités et les actualités sont mises en avant. Des vidéos et des photos y sont incrustées. Des sites dédiés sont en lien et aisément accessibles : T.V.A., avocat dans l'école, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, cassation pénale, électrochoc numérique...

Nos nouveaux produits et services informatiques y sont expliqués en détail avec des fiches projet par projet.



FAQ

AVOCATS.BE a préparé à l'intention des avocats membres des barreaux francophones et germanophone divers outils d'information afin d'aider les avocats à se familiariser avec l'introduction de la T.V.A..

Parmi ces outils d'information, AVOCATS.BE a préparé des foires aux questions (FAQ) qui abordent les principales questions auxquelles les avocats sont confrontés.

Visitez notre FAQ : <https://infos-T.V.A..avocats.be/>



Blanchiment

La Cellule de contrôle du blanchiment d'AVOCATS.BE publie sur son site internet différents rapports, recommandations, règlementations, etc.

Visitez le site : <https://blanchiment.avocats.be/>



Services aux avocats

Confraternité solidaire

La solitude, les accros de vie, les peurs de ne pas savoir s'en sortir rodent dans les cabinets sans que nous ne le voyions toujours. Il y a des fêlures sourdes dans chacun de nous, à certaines périodes de nos vies.

Un service social est à la disposition des avocats pour les aider à affronter les problèmes : couverture en sécurité sociale, assurances, cotisations sociales, pension, burn out, harcèlement, ...

Jacqueline Colot-Bivort et Bérengère Lefrancq ont géré ce service tout au long de ces trois années.



Services aux avocats

Salduz, une avancée pour les droits de la défense !

Depuis la loi Salduz (du nom d'un jeune turc condamné sur la base d'aveux recueillis lors de son audition par la police sans la présence d'un avocat,) du 13 août 2011 votée suite à un arrêt de la CEDH de 2008 condamnant la Turquie qui n'avait pas permis cette assistance, toute personne suspecte et privée de liberté peut, ou doit lorsqu'il s'agit d'un mineur, être assistée par un avocat lors de son premier interrogatoire par la police et par le juge d'instruction.

Cette loi de 2011 fut une percée mais une percée seulement, en raison de la limitation à la fois de l'assistance aux premières auditions d'un suspect privé de liberté, et du rôle de l'avocat cantonné à la vérification de la régularité de l'audition.

Une permanence nationale fut créée de manière à permettre la recherche aisée d'un avocat, quel que soit le lieu de l'audition, quel que soit le moment, que le suspect ait ou non la capacité de choisir et/ou de payer l'avocat qui l'assiste.

Cette nouveauté, comme toute nouveauté, a suscité des questions et des craintes :

- l'avocat va retarder et allonger la procédure
- l'avocat va perturber l'audition
- combien vais-je devoir payer ?
- je n'ai pas le droit d'être assisté parce que je n'ai pas les moyens de payer un avocat,...)

AVOCATS.BE y a répondu et a rassuré en créant une relation de confiance, constructive, avec les policiers et les magistrats dont la majorité reconnaît aujourd'hui la plus-value à la présence de l'avocat. Il a obtenu la prise en charge des prestations de l'avocat par l'Etat de manière simplifiée en cas de privation de liberté, a donné des formations, a communiqué.

AVOCATS.BE a dans le même temps travaillé sur l'impact financier de cet élargissement des droits en sollicitant les crédits publics nécessaires à leur exercice.

Il fallait que chaque justiciable n'ayant pas la possibilité de payer son droit d'être assisté puisse être pris en charge par le système de l'aide juridique qu'il convenait de refinancer afin que l'avocat, qui intervient à tout moment, de jour comme de nuit, en semaine ou le week-end, soit indemnisé de manière acceptable.

Pour garantir des prestations de qualité, AVOCATS.BE a dès 2017 pris un règlement fixant les conditions d'accès à la permanence accessible aux avocats spécialement formés seulement.

Enfin, AVOCATS.BE a veillé à ce que le mineur convoqué bénéficie systématiquement, et totalement gratuitement bien sûr, de l'assistance d'un avocat lors de toute audition, et pas uniquement préalablement à celle-ci ou en cas de privation de liberté.

Les bureaux d'aide juridique ont collaboré à ce renforcement en prévoyant la désignation d'un avocat pour le mineur, qui maîtrise parfaitement la matière du droit de la jeunesse.

Dans les prochaines semaines, AVOCATS.BE et son homologue l'O.V.B., qui ont obtenu un nouveau financement et une responsabilité accrue dans sa gestion, mettront à disposition des policiers, magistrats et avocats une permanence informatique mise à jour qui collera mieux encore aux besoins actuels de chacun, justiciable et intervenant.



Services aux clients

Campagne « Premier conseil à 50€ »

« Un avocat c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après »

Ce slogan, qui a été diffusé lors de plusieurs campagnes de spots radio entre 2007 et 2017, est désormais connu du public.

Pourtant, des justiciables hésitent encore à franchir la porte d'un cabinet d'avocat pour demander un conseil.

Face à ce constat, AVOCATS.BE a donc lancé la campagne « Premier conseil à 50 euros », qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2018.

L'objectif de cette campagne était de permettre au citoyen de rencontrer un avocat dans le cadre d'une consultation uniquement verbale, pour un coût forfaitaire de 50 euros TVAC, afin d'obtenir un premier avis sur la solution la plus adéquate à donner à la question qui le préoccupait.

L'entretien avait lieu avec un avocat qui s'était porté volontaire pour participer à l'action, au cabinet de l'avocat. Au terme de celui-ci, le paiement des 50 euros (TVAC) se faisait sans engagement de part et d'autre. Si la personne le souhaitait, l'avocat lui précisait la manière dont il calculerait les honoraires et frais liés à son intervention dans l'hypothèse où le dossier lui serait ensuite confié.

Un peu plus de 900 avocats inscrits dans l'un des 12 barreaux composant l'Ordre se sont portés volontaires.

PREMIER CONSEIL À 50€
 22.10.2018 – 31.12.2018
 RETROUVEZ LA LISTE DES AVOCATS
 QUI PARTICIPENT À CETTE ACTION
 SUR WWW.AVOCATS.BE

UN AVOCAT C'EST QUELQU'UN
 QU'IL FAUT VOIR AVANT, POUR
 ÉVITER LES ENNUIS APRÈS

a.
 AVOCATS.BE

« Un avocat c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après »

Conditions Générales

En janvier 2018, AVOCATS.BE présentait aux avocats des conditions générales type qui avaient été élaborées par un groupe de travail composé d'une quinzaine d'avocats issus des 12 barreaux membres d'AVOCATS.BE.

L'objectif de ce groupe de travail était de mettre à la disposition des avocats un texte intégrant l'ensemble des nouveaux paramètres qui s'imposent aux avocats en raison de lois récentes (l'ensemble des lois intégrées dans le Code de droit économique, la loi du 18 septembre 2017 en matière de prévention du blanchiment, etc.).

Ces conditions générales étaient le fruit de l'expérience cumulée de tous les membres du groupe de travail en vue notamment de protéger l'avocat lorsqu'il est confronté à un client chicanier, voire de mauvaise foi.



Voir les conditions générales



Un Ombudsman au service des justiciables

Depuis 2016, AVOCATS.BE dispose d'un service d'Ombudsman destiné à favoriser le dialogue entre les clients consommateurs et leur avocat.

Ce service est indépendant de notre institution et traite les plaintes des clients. Les ombudsmen sont des avocats indépendants et des médiateurs agréés.

Confidentialité, impartialité, rapidité, indépendance et neutralité sont les valeurs fondamentales qui régissent ce service.

Les plaintes peuvent être introduites via un formulaire du site www.obfg.ligeca.be ou par mail à l'adresse ombudsman@ligeca.be.

Depuis sa création, cette institution a permis de trouver des solutions efficaces à des questions posées par les justiciables.



Services aux clients

Assurance protection juridique

Dès le début de la législature, un groupe de travail réunissant le cabinet du ministre de la justice, les Ordres communautaires et Assuralia a été mis sur pied en vue de préparer un texte visant à promouvoir l'assurance de protection juridique.

Ce groupe de travail a travaillé d'arrache-pied pendant des mois. Les discussions ont été parfois tendues et difficiles mais un texte a finalement pu être élaboré, ce dont toutes les parties se réjouissent.

C'est ainsi que la loi du 22 avril 2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique a vu le jour. La loi a été publiée au moniteur belge du 8 mai 2019 et un arrêté royal devrait suivre prochainement.

http://www.etaamb.be/fr/loi-du-22-avril-2019_n2019041139.html

La loi prévoit une réduction d'impôt pour les primes d'assurances protection juridique qui répondent à un certain nombre de conditions en matière de risques couverts, de couvertures minimales, de garanties et de délai d'attente.

Cette réduction d'impôt se substitue à l'exemption de taxe sur la prime d'assurance telle que prévue jusqu'ici.

Le montant réduit de cette exemption (environ 13 euros) s'est en effet avéré trop limité pour faire augmenter sensiblement le nombre de contrats en matière d'assurance protection juridique.

Il fallait dès lors revoir le système.

Services aux clients

Réduction d'impôt, couvertures plus larges et plafonds plus élevés pour les assurés

La nouvelle loi remplace donc l'exonération de la taxe par une réduction d'impôt beaucoup plus avantageuse (40 % de la prime mais avec un plafond de 195 euros), dans certaines conditions.

Les litiges couverts par ce nouveau produit sont étendus notamment au divorce, au secteur de la construction, au droit des obligations contractuelles, au droit du travail, au droit fiscal, au droit administratif...

Les plafonds de garanties sont plus élevés que dans la législation actuelle : 13.000 euros minimum pour les litiges en matière civile et 13.500 euros pour le droit pénal.

Ils peuvent cependant être réduits à 3.375 euros par personne pour les divorces et 6.500 euros pour le droit de la construction et le droit du travail.

La garantie couvre les honoraires des avocats, des huissiers, des experts, des conseillers techniques, des médiateurs, des arbitres et les frais de procédure et d'exécution, à l'exclusion des frais internes de la compagnie d'assurances.

Libre choix de l'avocat et honoraires

Le principe du libre choix de l'avocat par l'assuré est maintenu. La liberté de l'avocat de fixer ses honoraires reste entière.

Un arrêté royal fixera toutefois des forfaits d'intervention par prestation car la garantie concernant les frais et honoraires des avocats ne sera prise en charge par l'assureur qu'à concurrence de ces montants. Tout dépassement des montants forfaitaires sera à charge du client.

L'avocat informera clairement son client de son engagement à respecter ou non les montants par prestation fixés par le Roi et des conséquences qui y sont attachées. Il en informera également simultanément l'assureur de protection juridique du client.

Le code judiciaire prévoira expressément que les forfaits d'intervention en assurance protection juridique (comme en aide juridique également) ne pourront jamais être pris en considération par les tribunaux pour se prononcer sur le caractère modéré ou non des honoraires d'avocats.

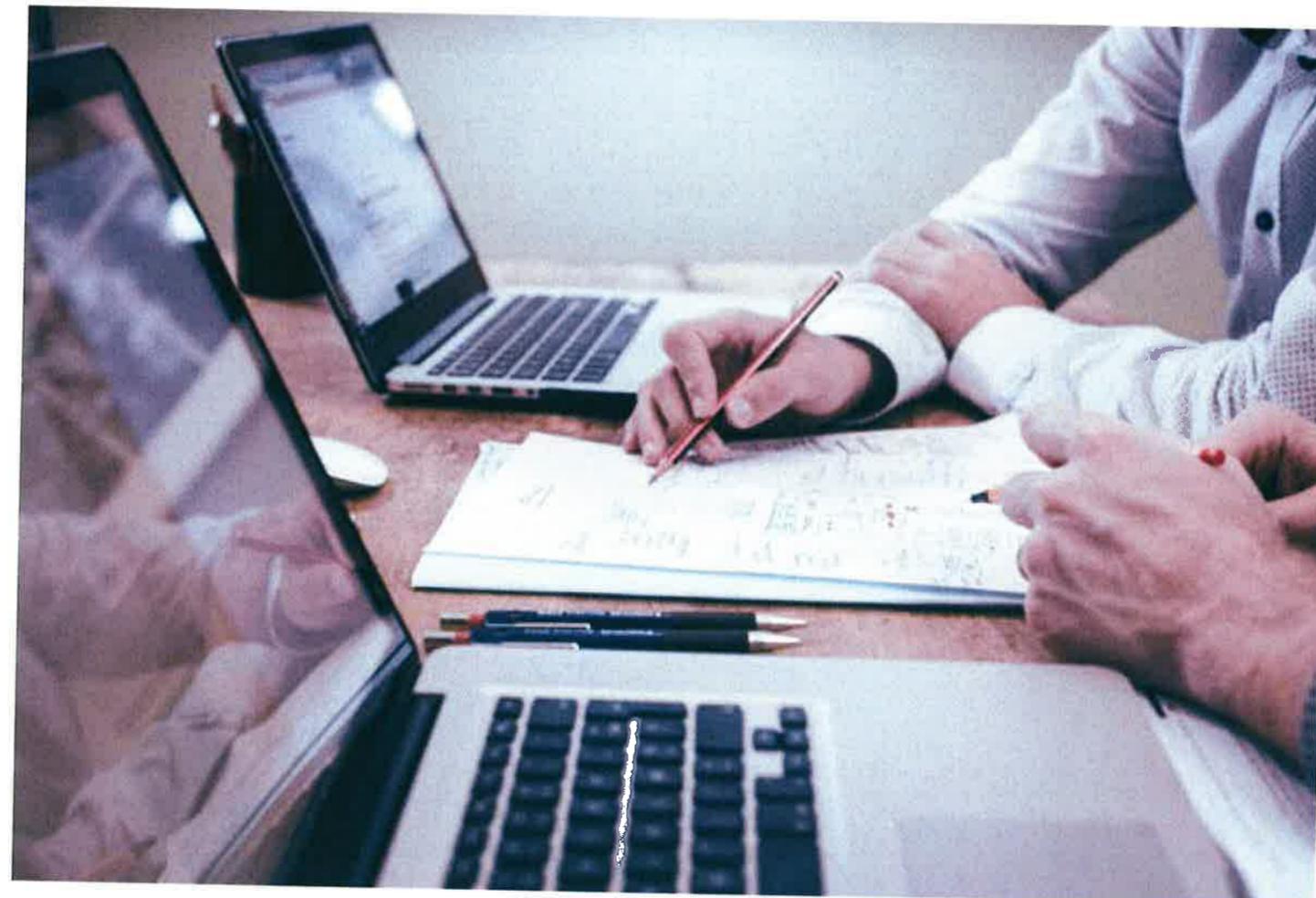
Cette loi sera évaluée tous les deux ans par les Ordres Communautaires et Assuralia.

La loi entrera en vigueur le 1er septembre 2019.

Assurance responsabilité civile exploitation et professionnelle, assurance « indécatesse » et Cyber assurance

AVOCATS.BE a poursuivi son partenariat avec la S.A. ETHIAS pour la couverture de la responsabilité civile exploitation et professionnelle dont la police venait à échéance le 31 décembre 2018.

En effet, à l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 novembre dernier, chaque bâtonnier a signé la nouvelle police d'assurance de son barreau, prenant effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.



Pour une prime inchangée (550 euros par avocat et 275 euros par avocat stagiaire), la nouvelle police assure une meilleure couverture aux avocats, en apportant les modifications suivantes :

-le doublement de la garantie qui est porté à 2.500.000,00 euros par sinistre, tous dommages confondus ;

-l'extension des activités assurées aux :

- membres des conseils de discipline d'instance (l'ancienne police ne visait que les membres du conseil de discipline d'appel) ;
- avocats mandatés ou désignés pour exécuter toute mission portant sur la tutelle, l'assistance ou la liquidation de cabinets d'avocats ;
- co-curateurs ;
- Data Protector Officer (DPO) ;
- avocats détachés en entreprise ;

-le doublement du plafond (de 500,00 euros à 1.000,00 euros) pour l'application de la franchise réduite (250,00 euros) pour les dossiers B.A.J..

Il est à noter également que la nouvelle police précise que pour les avocats stagiaires, la prime réduite est applicable « durant les 3 premières années d'exercice ».

Quant à la police d'assurance « INDELICATESSE », celle-ci se renouvelle tacitement aux mêmes conditions.

Toutefois, dès le début de l'année 2019, des discussions ont été entamées avec la SA ETHIAS afin de tenter d'améliorer encore les conditions de prise en charge des sinistres.

Enfin, les deux Ordres communautaires ont souscrit, ensemble, une police couvrant les risques informatiques liés à l'utilisation de RegSol.

Les discussions sont actuellement en cours avec le même assureur pour étendre la couverture aux risques liés à l'utilisation de la D.P.A..

CHAP ITRE 6

Evolution

Les jeunes : contrat collaborateur, accès à la profession, harcèlement, incubateur

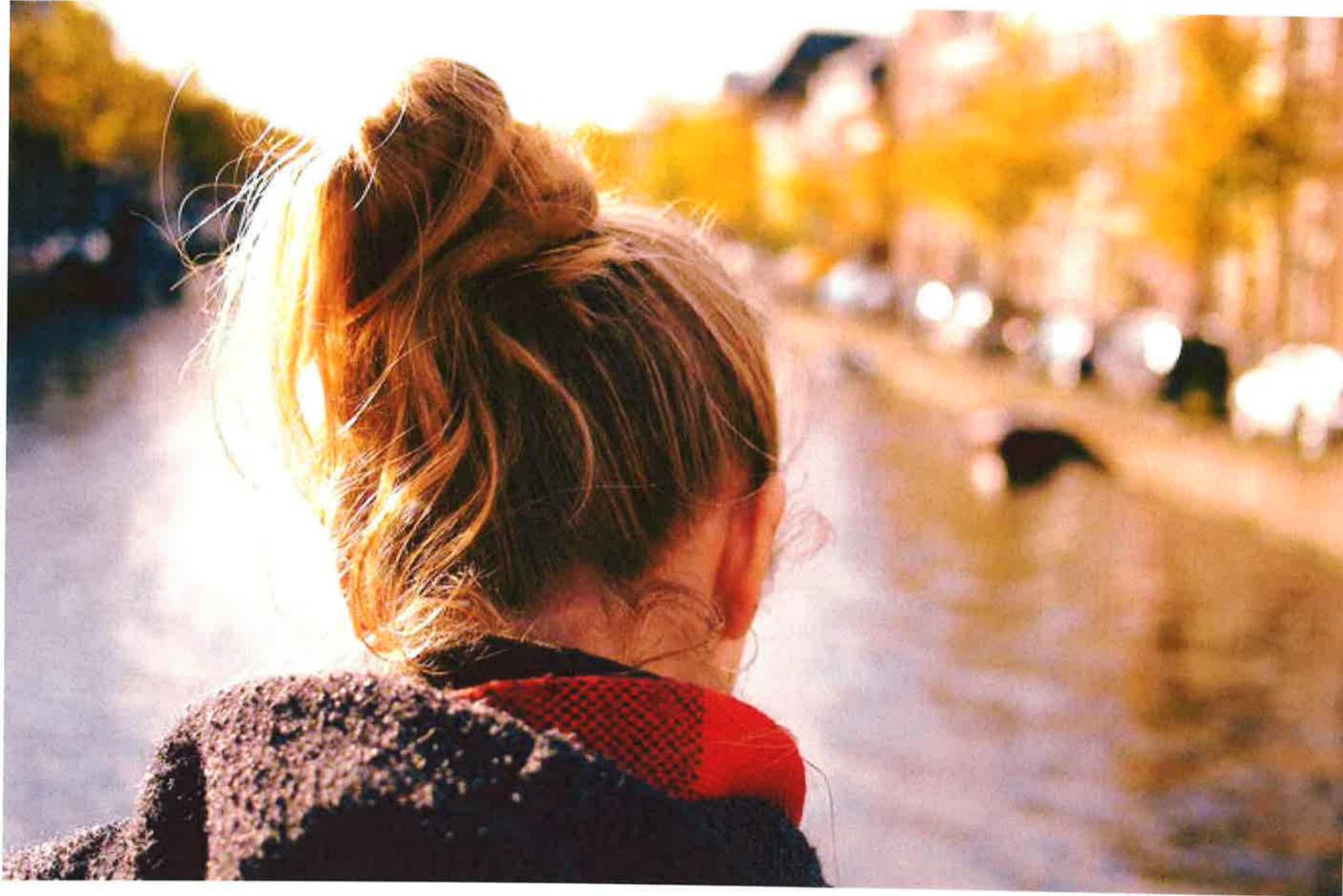
L'informatisation de la justice : D.P.A., la carte électronique, RegSol, e-deposit, l'incubateur, électrochoc numérique, l'intelligence artificielle, prix de l'innovation, les Legatech
RGPD

Modernisation de la profession

Le coworking

La diversité

Mémorandum



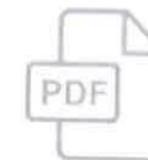
Les jeunes

35% de nos avocats

ont moins de **35 ans**

Nos jeunes sont au cœur de nos préoccupations :

- La formation initiale des stagiaires a été réformée et sera effective dès la rentrée 2019 ;
- Un incubateur a été créé. On est passé d'une belle idée à un fait. Notre incubateur est actif quotidiennement sur les réseaux. Nous avons organisé avec nos jeunes l'électrochoc numérique, la remise des prix de l'innovation, une séance d'information sur la transition numérique à Liège, le lancement d'une réflexion de fond sur l'intelligence artificielle appliquée aux banques de données ;
- Nous avons réfléchi à faciliter le coworking en Wallonie et à Bruxelles. C'est le « où je veux, quand je veux » qui se dessine pour les avocats de demain ;
- Nous avons adopté un nouveau contrat de [collaborateur type](#) qui peut être recommandé à tous les avocats ;
- Nous avons créé une cellule d'accueil pour les avocats victimes de harcèlement.



Voir le contrat type de collaborateur